

FORTY-SIXTH MEETING

*Held at Hunter College, New York,
on Monday, 17 June 1946, at 2.30 p.m.*

President: Mr. CASTILLO NÁJERA (Mexico).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

80. Provisional agenda (document S/86)

1. Adoption of the agenda.
2. Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics (document S/85).
3. The Spanish question.
 - (a) Letter dated 8 April 1946 from the representative of Poland addressed to the Secretary-General (document S/32).¹
 - (b) Letter dated 9 April 1946 from the representative of Poland addressed to the Secretary-General (document S/34).²
 - (c) Report of the Sub-Committee on the Spanish question appointed by the Security Council on 29 April 1946 (document S/75).³
 - (d) Factual findings concerning the Spanish situation (Supplementary memorandum to the report of the Sub-Committee) (document S/76).³
 - (e) Letter dated 2 June 1946 from the representative of Brazil addressed to the Chairman of the Sub-Committee on the Spanish question appointed by the Security Council on 29 April 1946 (document S/77).³

81. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

82. Report of the Secretary-General concerning the credentials of the representative of the USSR

THE PRESIDENT: The second item is the report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of the USSR on the Security Council. The document has already been circulated for information.

The report was adopted.

83. Address of the incoming President

THE PRESIDENT: Before passing on to the next item on the agenda I have a few words to say.

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annex 3a.*

² *Ibid.*, Annex 3b.

³ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Special Supplement: Revised Edition.*

QUARANTE-SIXIEME SEANCE

*Tenue à Hunter College, New-York,
le lundi 17 juin 1946, à 14 h. 30.*

Président: M. CASTILLO NÁJERA (Mexique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

80. Ordre du jour provisoire (document S/86)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (document S/85).
3. La question espagnole.
 - a) Lettre, en date du 8 avril 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Pologne (document S/32).¹
 - b) Lettre, en date du 9 avril 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Pologne (document S/34).²
 - c) Rapport du Sous-Comité chargé de la question espagnole, créé le 29 avril 1946 par le Conseil de sécurité (document S/75).³
 - d) Constatations concernant la question espagnole (Complément au rapport du Sous-Comité) (document S/76).³
 - e) Lettre, en date du 2 juin 1946, adressée par le représentant du Brésil au Président du Sous-Comité chargé de la question espagnole, créé le 29 avril 1946 par le Conseil de sécurité (document S/77).³

81. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

82. Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant de l'URSS

LE PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Le deuxième point de l'ordre du jour est le rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité sur les pouvoirs du représentant de l'URSS au Conseil de sécurité. Le document a déjà été distribué pour information.

Le rapport est adopté.

83. Allocution du nouveau Président

LE PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Avant d'aborder le point suivant de l'ordre du jour, j'aurais quelques mots à dire.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément No 2, annexe 3a.*

² *Ibid.*, annexe 3b.

³ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément spécial, édition revue et corrigée.*

It is in the most sincere spirit of understanding and goodwill towards all the Members of the United Nations, and with the highest regard for their common interest in world stability and friendship, that I take over the responsibilities incumbent upon the President of the Security Council.

My first words on this occasion must be addressed to our colleague, Mr. Alexandre Parodi, whose tactful and skilled contribution to the work of this body during his term of office I have followed with cordial interest and ever-growing esteem. In praising the value of his work, I have no doubt that I am expressing truly the sentiments of all the members of the Council.

We are pledged to co-operation in the best interests of universal peace and human freedom, and shall always be recognizant of the efforts of those who strive towards that aim, our most fundamental aim, and who show, by so doing, that they fully understand the modern type of international society which fifty-one free nations, assembled on the eve of the victory of democracy, decided to create.

Even the most arduous and seemingly insoluble problems faced by that historic congress were successfully met through the conviction that to ensure the maintenance of peace and justice, no sacrifice can ever be too costly, and through general awareness of the fact that the security of every country and the happiness of every people are absolutely necessary for the continued well-being and sound progress of all the others.

To ensure the maintenance of peace and security, we must have effective co-operation within this body, involving sometimes even the sacrifice of certain interests; we have no alternative, no other choice. For any decision taken by the United Nations may, admittedly, be regarded as contrary to the immediate interest of a given party, but it is evident that any failure on the part of the United Nations, as regards the preservation of world peace and security, can be considered only as a defeat for all.

Regardless of any obstacles that may arise from time to time in the fulfilment of our tasks, I feel firmly assured that it will always be within our power to maintain world peace and security, provided all the Members of our Organization, without exception, bear constantly in mind those purposes and principles which so happily emerged last year in this country as the sincere expression of the creative and energetic spirit of the framers of our Charter.

Finally, I trust that the already considerable experience we have been accumulating in this important organ of the United Nations will prove an invaluable and most useful store of knowledge, and a source of that wisdom which can only be

C'est dans un esprit de compréhension et de bonne volonté des plus sincères à l'égard de tous les Membres des Nations Unies et avec le plus vif souci de l'intérêt que nous attachons tous à la stabilité mondiale et à l'amitié entre nations, que je vais occuper le fauteuil présidentiel au Conseil de sécurité.

A cette occasion, mes premières paroles iront à notre collègue, M. Alexandre Parodi, dont la contribution aux travaux de cet organisme, marquée par une adresse et un tact très sûrs pendant la durée de sa présidence, n'a fait qu'accroître l'intérêt, la sympathie et l'estime que je lui porte. En faisant ici son éloge, je suis certain d'exprimer sincèrement le sentiment unanime des membres du Conseil.

Nous nous sommes engagés à collaborer en vue de sauvegarder la paix universelle et la liberté des peuples, et nous serons toujours reconnaissants envers ceux qui tendent leurs efforts vers ce but, qui est notre but essentiel. Ils montrent ainsi qu'ils conçoivent parfaitement le caractère de cette communauté internationale des temps modernes que les cinquante et une nations libres, assemblées à la veille de la victoire de la démocratie, ont décidé de créer.

Les problèmes les plus ardues, voire même insolubles en apparence, auxquels ce congrès historique a dû s'attaquer ont été résolus grâce à la conviction qu'aucun sacrifice n'est trop lourd quand il s'agit d'assurer le maintien de la paix et le règne de la justice, et grâce au fait que tous ont conscience de ce que la sécurité de chaque pays et le bonheur de chaque peuple, sont absolument nécessaires au maintien du bien-être et au progrès légitime de tous les autres.

Une collaboration effective dans le cadre de cet organisme, collaboration pouvant aller parfois jusqu'au sacrifice de certains intérêts, est une condition indispensable au maintien de la paix et de la sécurité; nous n'avons pas d'autre alternative. Il se peut, certes, qu'une décision de l'Organisation des Nations Unies apparaisse dans certains cas comme contraire à l'intérêt immédiat d'une partie déterminée, mais il est évident que tout échec de la part de notre Organisation en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde ne peut être considéré que comme une défaite pour tous.

Malgré tous les obstacles que nous sommes appelés à rencontrer à un moment donné dans l'accomplissement de notre tâche, je suis fermement convaincu que nous serons toujours en mesure de maintenir l'ordre et la sécurité dans le monde si les Membres de notre Organisation, sans exception, ne perdent jamais de vue les buts et les principes qui ont été si heureusement dictés l'année dernière, dans ce pays, par l'esprit créateur et énergique qui animait les auteurs de la Charte.

Enfin, j'espère que l'expérience considérable que nous avons déjà acquise dans cet important organe des Nations Unies s'avèrera comme une somme de connaissances d'une valeur inestimable et comme une source de sagesse à laquelle

obtained through fearlessly facing, and solving in a just and friendly spirit, every major issue of wide concern that comes before us.

Such are my feelings on assuming the duties of President of the Security Council of the United Nations. I am perfectly aware of the very serious responsibilities this singular honour entails, and in their discharge I shall need your constant co-operation. Convinced as I am of your generous desire for universal harmony, I know I shall have that co-operation, for which I thank you in advance. For my part, needless to say, I shall at all times endeavour to give a faithful interpretation of your intentions and position.

Mr. LANGE (Poland): I should like to associate myself with the words of thanks to the last President, Mr. Parodi, and I think I speak in the name of the whole Council when I express deep appreciation of the way in which he carried out his duties. He discharged them with the utmost tact, precision and impartiality, as well as great political maturity. These are qualities which we all know to be characteristic of the French genius. And on this occasion I should like also, on behalf of all the members of the Council, to express our best wishes to his country and the hope that France, which is now free again, will take its place once more as one of the world's most brilliant cultural and political centres.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands) (*translated from French*): I wish to join wholeheartedly in the tribute paid to our last President by the representative of Poland. I feel that Mr. Lange expressed perfectly the feelings of all the Council members when he spoke of the charm and courtesy for which the French are noted. I may say that Mr. Alexandre Parodi greatly contributed to the satisfactory conclusion of our debates and I think France has good reason to be proud of its representative on the Security Council.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to associate myself with the remarks made by the President and the representatives of Poland and the Netherlands regarding Mr. Parodi's work as President of the Security Council. I consider that his task was no easy one, and that he performed it most successfully.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I wish to thank the President, and my colleagues, most sincerely for their kind words. I should also like to thank all the members of the Security Council for their friendly spirit and courteous co-operation which enabled me to deal

nous ne pouvons atteindre qu'en abordant sans crainte les grands problèmes d'intérêt général qui nous seront soumis et en les résolvant dans un esprit de justice et de bienveillance.

Tels sont les sentiments que j'éprouve en entrant en fonctions à la Présidence du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. J'ai pleinement conscience des graves devoirs que m'impose cet honneur insigne, et j'aurai besoin, pour m'en acquitter, de votre coopération constante. Connaissant votre généreux désir de travailler pour assurer l'harmonie universelle, je sais que je puis compter sur cette collaboration, pour laquelle je tiens à vous remercier à l'avance. Il est inutile de vous dire que, de mon côté, je m'efforcerai à tout moment de me faire l'interprète fidèle de vos intentions et de votre manière de voir.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je désire m'associer aux remerciements que notre nouveau Président a adressés à son prédécesseur, M. Parodi, et je pense traduire le sentiment de tous les membres du Conseil en lui disant combien nous avons apprécié la façon dont il a rempli sa tâche. Il a fait preuve, au cours de sa présidence, de la plus parfaite aisance, d'une précision extrême, d'une impartialité absolue et aussi d'une grande maturité au point de vue politique. Nous savons tous que ce sont là les traits mêmes du génie français. A cette occasion, je voudrais exprimer, également au nom de tous les membres du Conseil, les vœux bien sincères que nous formons pour son pays. Nous espérons que la France, qui a recouvré sa liberté, pourra reprendre la place qui lui revient dans le monde en tant que l'un des centres culturels et politiques les plus brillants.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas): Je désire m'associer à l'hommage rendu par le représentant de la Pologne à notre Président sortant. Je crois que M. Lange a parfaitement exprimé le sentiment de tous les membres du Conseil lorsqu'il a souligné ce charme et cette courtoisie dont le peuple français a le secret. Je puis dire que M. Parodi a grandement contribué au succès de nos débats, et je crois que la nation française peut, à juste titre, être fière de son représentant au Conseil de sécurité.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais m'associer à ce que le Président, le représentant de la Pologne et le représentant des Pays-Bas ont dit au sujet du travail accompli par M. Parodi, en qualité de Président du Conseil de sécurité. J'estime qu'il s'est acquitté de la manière la plus heureuse d'une tâche qui était loin d'être facile.

M. PARODI (France): J'adresse mes remerciements les plus sincères au Président et à mes collègues pour les paroles aimables qui viennent d'être prononcées à mon adresse. Je tiens également à remercier, d'une manière générale, tous les membres du Conseil de sécurité pour l'esprit

with the situation which, by reason of the nature of the questions on the agenda, was a delicate one. I am sorry not to have left the situation clear for the new President; I should have liked to bring these debates, which have now been going on for a month, to their conclusion. I hope he will be more fortunate in the performance of this task. I feel sure that under his presidency the debates in the Security Council will most effectively serve the interests of world peace and the prestige of the United Nations.

84. Continuation of the discussion on the Spanish question

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): As it falls to me to reopen the discussion on the Spanish question, I should like to begin with a few words of belated but very sincere tribute to the work done by Mr. Parodi as President of the Council. I think his ability in this post greatly facilitated the conduct of our affairs, and we all, I know, appreciated very highly his skill, patience and courtesy.

With regard to the Spanish question, I think that from the proceedings of the Sub-Committee, one thing is quite clear, namely that the existing regime in Spain is as far removed as it could possibly be from what we, in my country, would consider a democratic regime. Spain is what we should call a police State, in which there is a single party system, little or no freedom of speech or freedom of the press, and in which political opponents are persecuted.

Moreover, Franco's record during the war is certainly black enough, although I am not quite sure what particular bearing that has on the point at issue. My Government certainly never made any secret of its dislike for the regime. As you know, over and over again, it has expressed its detestation of it. It has shared in every declaration that has been made condemning it, and of course, stands by those declarations. Therefore, there cannot be any grounds for misrepresenting or distorting, for propaganda or other purposes, our general approach to this problem.

Now, those declarations to which I have referred were perfectly correct and in order. It is open to any or all of the Governments of the United Nations to express their dislike for the regime. They are at perfect liberty to declare that they will not vote for the admission of a particular State to the United Nations. They are perfectly free to express the hope that a regime of that kind may be replaced. I think that is clear from, for instance, the particular declaration to which reference is made in the resolution which was submitted to us at the forty-fifth meeting by the representative of Australia. That was the declaration made by the United Kingdom, the United

amical et la courtoisie qui ont présidé à leur collaboration, ce qui m'a permis de faire face à une situation que la nature des questions inscrites à l'ordre du jour rendait délicate. J'ai le regret de ne pas laisser au Président une situation nette; j'aurais souhaité mener à bonne fin les débats qui durent depuis un mois, à propos de ces questions. Je forme le vœu qu'il soit plus heureux dans l'accomplissement de cette tâche. J'ai d'ailleurs l'assurance que, sous sa Présidence, les débats du Conseil de sécurité serviront de la manière la plus efficace les intérêts de la paix du monde et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

84. Suite de la discussion sur la question espagnole

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Puisqu'il m'incombe de rouvrir la discussion relative à la question espagnole, je tiens tout d'abord à rendre un hommage un peu tardif, mais sincère, à M. Parodi pour la tâche qu'il a accomplie en tant que Président du Conseil de sécurité. Ses qualités à cet égard ont grandement facilité la conduite de nos affaires et nous avons tous apprécié au plus haut point sa compétence, sa patience et sa courtoisie.

En ce qui concerne la question espagnole, je pense qu'un fait ressort très nettement du rapport du Sous-Comité, à savoir: Le régime existant en Espagne est aussi éloigné que possible de ce que mon pays considère comme un régime démocratique. L'Espagne est un Etat policier et qui est gouverné par un parti politique unique; la liberté de parole et la liberté de la presse n'y existent pour ainsi dire pas, et le régime au pouvoir persécute ses adversaires politiques.

De plus, l'attitude de Franco pendant la guerre est certes bien loin d'avoir été satisfaisante, mais je ne vois pourtant pas le rapport particulier que cela peut avoir avec la question en cause. Mon Gouvernement n'a jamais dissimulé l'antipathie qu'il éprouvait pour ce régime et il a, on le sait, exprimé maintes fois l'aversion qu'il lui inspirait. Il s'est associé à toutes les déclarations qui condamnaient ce régime et, naturellement, il maintient ses déclarations. Par conséquent, il n'y a aucune raison de présenter sous un faux jour et de déformer, à des fins de propagande ou autres, notre attitude générale à l'égard de ce problème.

Les déclarations auxquelles j'ai fait allusion étaient parfaitement correctes et justifiées. Il est loisible à tous les Gouvernements des Etats Membres des Nations Unies d'exprimer leur antipathie pour un régime donné. Ils sont parfaitement libres de déclarer qu'ils ne voteront pas en faveur de l'admission d'un Etat déterminé à l'Organisation des Nations Unies. Ils ont toute liberté d'exprimer l'espoir qu'un régime de ce genre pourra faire place à un autre. Je pense que cela ressort nettement, par exemple, de la déclaration dont parle le représentant de l'Australie dans le projet de résolution qu'il nous a présenté lors de la quarante-cinquième séance. Il s'agit

States of America and France on 4 March last.¹ They said in that declaration: "There is no intention of interfering in the internal affairs of Spain. The Spanish people, themselves, must in the long run work out their own destiny", and, again: "... it is hoped that leading patriotic and liberal-minded Spaniards may soon find means to bring about a peaceful withdrawal of Franco...".

But the proposal which is being put before us now is, as I see it, something essentially different. What is now proposed is that the United Nations, as such, should take corporate action, or bring corporate pressure to bear on Spain in order to force the present regime from power.

Apart from any doubts any of us may have as to the efficacy of the procedure proposed, I must say that my Government has very grave doubts indeed as to the juridical right of the Security Council to intervene in the internal affairs of a country unless there is a clear threat to the maintenance of international peace and security. We should be creating a precedent, and it is clearly essential that the United Nations should act on a perfectly sound legal basis.

Let me recapitulate the doubts which my Government feels on this subject. In the first place, it is undeniable that the form of the regime in any particular country is a matter of domestic jurisdiction, both under the Charter of the United Nations and under the Atlantic Charter, to which I think most, if not all, the Governments here represented have subscribed.

Now when I first saw the report of the Subcommittee on the Spanish question, I must confess I was surprised to find that although it referred specifically to about ten different Articles of the Charter, there was no direct reference whatever to Article 2, paragraph 7, which deals with the matter of domestic jurisdiction. I am sure all my colleagues are familiar with that Article, but there may be no harm in reading its terms. It says:

"Nothing contained in the present Charter shall authorize the United Nations to intervene in matters which are essentially within the domestic jurisdiction of any State or shall require the Members to submit such matters to settlement under the present Charter; ...".

I think it is quite plain from that language what the framers of the Charter meant to effect. It was to prevent the United Nations from intervening in matters of purely domestic jurisdiction. But in their wisdom, those who framed the Charter did add an exception. They added at the end

de la déclaration du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de la France, en date du 4 mars dernier¹. Il y est précisé notamment: "Il n'est pas dans les intentions des trois Gouvernements d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Espagne. Le peuple espagnol doit, en fin de compte, façonner lui-même son propre destin" et, plus loin: "... [les trois Gouvernements] souhaitent que des Espagnols, dirigeants patriotes et libéraux, réussissent à provoquer le départ pacifique de Franco".

Mais la proposition qui nous est soumise est, à mon avis, entièrement différente. Ce qu'on propose, c'est que les Nations Unies, en tant qu'Organisation, prennent des mesures collectives ou exercent une pression collective sur l'Espagne afin d'en renverser le régime actuel.

Outre les doutes que chacun de nous peut éprouver au sujet de l'efficacité de la procédure proposée, mon Gouvernement doute fortement que le Conseil de sécurité soit fondé en droit à intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat tant qu'il n'existe pas de menace évidente contre le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous créerions là un précédent, et il est absolument nécessaire que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures fondées sur des données juridiques très solides.

Permettez-moi de rappeler les doutes que mon Gouvernement éprouve à ce sujet. En premier lieu, il est indéniable que la forme du régime politique d'un pays quel qu'il soit est une question de compétence nationale, tant d'après la Charte des Nations Unies que d'après la Charte de l'Atlantique, auxquelles ont souscrit, sinon tous les Gouvernements représentés ici, au moins la plupart d'entre eux.

Or, quand j'ai pris connaissance du rapport du Sous-Comité chargé de la question espagnole, je dois avouer que j'ai éprouvé une certaine surprise. En effet, bien que ce Sous-Comité se réfère expressément à environ dix Articles différents de la Charte, il ne fait aucune mention du paragraphe 7 de l'Article 2, qui traite de la question de la compétence nationale des Etats. Je ne doute pas que tous mes collègues connaissent parfaitement cet Article, mais il ne peut y avoir aucun inconvénient à ce que j'en lise le texte:

"Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte; ...".

A mon sens, ces termes montrent clairement l'intention des auteurs de la Charte. Ils ont voulu empêcher les Nations Unies d'intervenir dans des questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat. Mais, dans leur sagesse, les auteurs de la Charte ont prévu une

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Special Supplement: Revised Edition, page 76.*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément spécial, édition revue et corrigée, page 76.*

of that paragraph, "but this principle" — that is to say, the principle of non-intervention in matters of domestic jurisdiction — "shall not prejudice the application of enforcement measures under Chapter VII". That, no doubt, is why the Polish draft resolution submitted in the thirty-fourth meeting suggested that action should be taken under Articles 39 and 41.

The Sub-Committee proceeded to examine this case, and found, in paragraph 16 of its report, that:

"The first crucial point to be considered is whether the situation in Spain is of such a kind as to justify direct executive action by the Security Council itself under Chapter VII, which deals with various types of enforcement action which Members are obligated to take at the direction of the Security Council."

And further on, it said in paragraph 19:

"In the first place, the question is whether the evidence justifies a positive and affirmative finding under Article 39."

Article 39, as everyone will remember, is the first article of Chapter VII of the Charter, and it says that "the Security Council shall determine the existence of any threat to the peace, breach of the peace, or act of aggression . . .". When it has determined that, it is free to make recommendations for action under Articles 41 and 42.

On that, the Sub-Committee has said very definitely in paragraph 22 of its report:

"In the opinion of the Sub-Committee, the Security Council cannot, on the present evidence, make the determination required by Article 39. No breach of the peace has yet occurred. No act of aggression has been proved. No threat to the peace has been established . . ."

However, the Sub-Committee, in spite of that, felt, perhaps rightly, that it would not be very satisfactory to leave the matter there. It found that "the situation in Spain was likely to endanger the maintenance of international peace and security". Now those words "likely to endanger the maintenance of international peace and security" occur in Chapter VI, not Chapter VII. Hence the Sub-Committee invoked Chapter VI.

My Government has grave doubts whether that is correct, and whether that Chapter is in fact pertinent for dealing with a case of this kind. But having invoked Chapter VI, one would have expected the Sub-Committee to recommend action or procedure under that Chapter, but it does not. Its operative recommendation is that the Governments of the United Nations should break off diplomatic relations with the Government of

exception à la règle. Ils ont ajouté, à la fin du même paragraphe: ". . . toutefois, ce principe" — à savoir le principe de la non-intervention dans des questions relevant de la compétence nationale d'un Etat — "ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII". C'est là, sans aucun doute, la raison pour laquelle le projet de résolution soumis par la Pologne, lors de la trente-quatrième séance, propose que des mesures soient prises en vertu des Articles 39 et 41.

Le Sous-Comité a procédé à l'examen de cette question et est arrivé à la conclusion que nous trouvons exposée au paragraphe 16 de son rapport, à savoir:

"La première question essentielle à examiner est celle de savoir si la situation régnant en Espagne est de nature à justifier des mesures directes de la part du Conseil de sécurité, selon les dispositions du Chapitre VII de la Charte qui prévoit divers genres de mesures coercitives que les Membres sont obligés de prendre à la demande du Conseil de sécurité."

Et plus loin, on lit au paragraphe 19 de ce rapport:

"En premier lieu, la question est de savoir si les témoignages justifient une conclusion positive et affirmative s'appuyant sur l'Article 39."

L'Article 39 qui, comme chacun sait, est le premier Article du Chapitre VII de la Charte, dispose: "Le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression. . ." Après avoir fait cette constatation, le Conseil est libre de formuler des recommandations en vertu des Articles 41 et 42.

A ce sujet, au paragraphe 22 de son rapport, le Sous-Comité déclare formellement:

"De l'avis du Sous-Comité, le Conseil de sécurité ne peut pas procéder, sur la base des témoignages existants, à la constatation exigée par l'Article 39. Il ne s'est pas encore produit de rupture de la paix. Aucun acte d'agression n'a été prouvé. Aucune menace contre la paix n'a été établie."

Le Sous-Comité estime pourtant, et peut-être à juste titre, qu'il ne convient pas de s'en tenir là. Il pense que "la situation en Espagne semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales". Or, ces termes "semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales" figurent au Chapitre VI, et non au Chapitre VII. Le Sous-Comité se fonde donc sur le Chapitre VI.

Mon Gouvernement éprouve donc des doutes sérieux à cet égard et se demande si un cas de cette nature tombe réellement sous le coup des dispositions du Chapitre VI. Mais, comme il avait invoqué le Chapitre VI, on s'attendait à ce que le Sous-Comité recommande une action ou une procédure en vertu de ce même Chapitre. Or il n'en a rien fait. Il s'est borné, en fait, à recommander que les Gouvernements des Etats

Spain. That is one of the so-called sanctions provided for in Chapter VII of the Charter, and definitely named as such. So we are back again now under Chapter VII.

But the Sub-Committee, as I have already shown, had debarred itself from Chapter VII, as in fact it said, again in paragraph 22,

"Therefore, none of the series of enforcement measures set out in Articles 41 and 42 can, at the present time, be directed by the Security Council."

And it is for that reason that my Government has very grave doubts as to the juridical validity of the reasoning of the Sub-Committee and the recommendations based on that reason.

I know it may be said that these are legal quibbles, but I cannot accept that. It seems to me to be of prime importance to define exactly the scope of the powers of the United Nations in matters of this kind. We must base our action on the Charter, and it really would be tragic if the principal victim in this case were to be the Charter itself. No doubt it is true that in course of time the Charter will have to be interpreted in the light of the procedure followed in various particular cases. The Charter cannot be so worded as to cover every conceivable situation in cases which may arise in the future. But in giving application to the various Articles of the Charter, it seems to me most important that we should be on extremely solid ground.

Now in the present case, my Government, as I have tried to make clear, agrees that the situation in Spain is very unsatisfactory, and it considers that the Spanish case certainly presents a very serious problem. That is borne out, I think, by the declarations in which my Government has participated and to which I have already referred, and it is quite prepared to agree that such a serious matter should be examined by the Assembly at its session in September next. It would like to see the Assembly go into the whole question, and examine whether it is true, as alleged by the representative of Poland, that the present Government in Spain constitutes a threat to the maintenance of international peace and security. It would like to see the whole juridical question thoroughly examined in order that an authoritative ruling may be obtained.

I do not know whether the Council would think it might be helpful to the Assembly in fulfilling that task, if we were to request the International Court of Justice to give an advisory opinion now which might be of assistance to the Assembly at its September session. I do not know whether it would be possible in the time left, and I certainly do not wish to cause

Membres rompent les relations diplomatiques avec le Gouvernement espagnol. Cette mesure rentre dans la catégorie de celles qu'on est convenu d'appeler des sanctions, et qui sont prévues au Chapitre VII de la Charte; elle est mentionnée expressément comme l'une de ces sanctions. Ainsi, nous nous trouvons ramenés au Chapitre VII.

Mais, comme je l'ai déjà montré, le Sous-Comité s'est interdit d'invoquer le Chapitre VII; en effet, au paragraphe 22, il déclare encore:

"Par conséquent, le Conseil de sécurité ne peut ordonner aucune des mesures de coercition appartenant aux catégories énoncées aux termes des Articles 41 et 42."

C'est pour cette raison que mon Gouvernement a des doutes très sérieux quant à la validité juridique des raisons données par le Sous-Comité et des recommandations qui sont fondées sur cette thèse.

On pourra prétendre qu'il s'agit ici d'arguments juridiques, mais je ne puis accepter cette opinion. A mon avis, il importe au premier chef de déterminer exactement l'étendue des pouvoirs de l'Organisation des Nations Unies dans une affaire de ce genre. Nous devons nous fonder sur la Charte, et il serait réellement désastreux que ce soit la Charte elle-même qui devienne la première victime de notre décision. Il est certain que, ultérieurement, la Charte sera interprétée à la lumière de la procédure adoptée dans différents cas d'espèce. La Charte ne peut être rédigée de façon à prévoir tous les cas possibles qui peuvent se présenter à l'avenir. Mais il est très important, à mon avis, que, en appliquant les différents Articles de la Charte, nous nous appuyions sur des bases juridiques très solides.

Dans le cas actuel, mon Gouvernement, ainsi que j'ai essayé de le montrer, ne doute nullement que la situation en Espagne soit fort peu satisfaisante. Il pense que cette situation pose un problème très sérieux. Les déclarations auxquelles mon Gouvernement s'est associé et que j'ai déjà rappelées l'ont suffisamment prouvé. Nous sommes prêts à accepter qu'une question aussi sérieuse soit examinée par l'Assemblée générale lors de sa session de septembre prochain. Mon Gouvernement voudrait que l'Assemblée générale aborde tous les aspects de la question et examine s'il est vrai, comme l'a prétendu le représentant de la Pologne, que le Gouvernement actuel en Espagne constitue une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Assemblée générale devrait étudier à fond cette question de droit et formuler ensuite une décision autorisée.

Je ne sais pas si le Conseil juge utile que nous demandions un avis consultatif sur cette question à la Cour internationale de Justice, afin d'aider l'Assemblée générale dans l'accomplissement de sa tâche en septembre prochain. Je me demande s'il serait possible d'obtenir cet avis en temps voulu. Je ne désire nullement retarder la procédure engagée, mais, si le Conseil estime que

any delay, but I suggest that if it is useful, we might perhaps find it expedient and desirable forthwith to approach the Court and ask it to prepare an advisory opinion.

I wish, therefore, to submit an amendment which is verbally short, and the effect of which would be to agree with the first point of Mr. Evatt's draft resolution submitted at our last meeting — that is to say, the endorsement of the declaration of 4 March — and to agree with the second point, namely, that we should send the report and the material to the Assembly but not make any definite recommendations. We can agree also with the third point, which is the instruction to the Secretary-General to transmit to all Members of the United Nations the necessary material.

This might, at first sight, seem to amount to an emasculation of Mr. Evatt's resolution, but I really do not think that is entirely so. Under his resolution, as under my amendment, the final decision would rest with the Assembly. That is agreed. The Assembly does not meet until September, their decision cannot be obtained before then and the course which I advocate would not interpose any delay.

Moreover, the Assembly, I am sure we must all agree, retains the right to take the final decision, and its decision would be authoritative. Even if we make recommendations, even if we indicate what we think the Assembly ought to do, the Assembly is not bound to act on any recommendation of that kind. If the Assembly should decide that, within the terms of the Charter, the Franco regime was likely to endanger the maintenance of international peace and security, then as a next step the Assembly would have to determine what action could, or should, be taken in that event with regard to the Spanish Government. In any case, my Government wishes to make it clear that it desires to deal with matters strictly in accordance with the rights accorded by the Charter, and as a general principle it places its confidence in the General Assembly of the United Nations.

I hope the draft amendment which I have prepared will be circulated shortly to the other members of the Council, and I beg them to give it their consideration so that we may reach an agreement on it.

The interpreter then read the text of the amendment submitted by the United Kingdom representative:

"Substitute for the last two paragraphs:

"The Security Council resolves

"To adopt the three recommendations of the Sub-Committee set out above, subject to the deletion of paragraph (b), after the words 'reports of this Sub-Committee' and the addition

cet avis serait utile, nous pourrions peut-être nous adresser à la Cour immédiatement.

Je désire par conséquent soumettre un amendement très bref. Celui-ci aurait pour effet de concorder avec le premier point du projet de résolution présentée par M. Evatt, lors de la quarante-cinquième séance, à savoir la confirmation de la déclaration du 4 mars. Cet amendement se concilierait également avec le second point; en d'autres termes, nous devrions envoyer à l'Assemblée générale le rapport et la documentation sans formuler de recommandations précises. Nous sommes également en mesure d'accepter le troisième point, tendant à demander au Secrétaire général de transmettre la documentation nécessaire à tous les membres de l'Organisation des Nations Unies.

A première vue cet amendement pourrait apparaître comme une version édulcorée de la résolution de M. Evatt, mais je ne pense pas qu'il en soit réellement ainsi. D'après sa résolution, comme d'après mon amendement, la décision finale appartiendrait à l'Assemblée générale. Nous sommes d'accord sur ce point. L'Assemblée générale ne se réunira pas avant septembre; nous ne pouvons donc obtenir une décision avant cette date, de sorte que l'adoption de mon amendement n'entraînera aucun retard.

En outre, c'est à l'Assemblée générale, et nous sommes tous d'accord sur ce point, je crois, qu'il appartient en dernier ressort de prendre une décision qui fera autorité. Même si nous formulons des recommandations, même si nous émettons notre avis sur ce que l'Assemblée générale devrait faire, celle-ci n'est aucunement liée par l'une quelconque de ces recommandations. Si l'Assemblée décide que le régime franquiste est de nature à menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en vertu des termes de la Charte, elle devra aussi déterminer les mesures qui pourraient et devraient être prises en conséquence envers le Gouvernement espagnol. En tout cas, mon Gouvernement tient à préciser qu'il veut agir en tenant strictement compte des droits prévus par la Charte et que, d'une manière générale, il fait confiance à l'Assemblée générale.

J'espère que le projet d'amendement que j'ai préparé vous sera remis sous peu et je demande aux membres du Conseil de l'examiner avec attention pour que nous puissions arriver à un accord.

L'interprète donne alors lecture du texte de l'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni:

"Remplacer les deux derniers paragraphes par le texte suivant:

"Le Conseil de sécurité décide

"D'adopter les trois recommandations du Sous-Comité figurant ci-dessus, mais en supprimant le paragraphe b) à la suite des mots "les rapports du Sous-Comité", et en ajoutant les mots

of the words 'together with the minutes of the discussion of the case by the Security Council'."

The PRESIDENT: There are two different questions which have been proposed by the representative of the United Kingdom. The first was the advice of the International Court, and the second, the amendment proposed to the resolution on the report of the Sub-Committee. Which should we take first? I think, as we are discussing the report of the Sub-Committee, we should leave for the time being, the question concerning the International Court, and continue the discussion.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I asked to speak because I thought a question was being put to me. I should suggest that what the Council ought to discuss now is the amendment I proposed to the Australian resolution. I said that the Council might wish to consider a reference to the International Court, but I do not wish to propose that formally. I put forward the idea in case the Council might wish to consider it and discuss it if they came to the conclusion that it would be a wise and helpful thing to do. They could make their own decision on the matter, but at present I think the discussion should take place on my amendment.

Mr EVATT (Australia): I understand that the matter now before the Council is the specific amendment proposed by Sir Alexander Cadogan to the resolution I introduced at the forty-fifth meeting on behalf of the Sub-Committee. My own resolution contained a modification of the original recommendation, and that modification was initiated by the representative of the United States, although the final text was not necessarily attributed entirely to him.

When I introduced the modified resolution, I did not attempt to justify it because I reserved the right to comment upon any criticisms or amendments which might be proposed in relation to it, and I think it would help the Council — because this is a very important matter, very important, indeed — if at this stage of the debate I indicated my views, and I think they are those of quite a number of the members of the Council, including the Sub-Committee.

We put forward a resolution containing three recommendations in relation to certain action by the United Nations. The first dealt with the endorsement by this Council of the three-Power declaration made in March last by the Governments of the United Kingdom, the United States of America and France, and Sir Alexander's amendment does not touch that in any way. That is to say, his amendment deals simply with the second recommendation. What he proposes is to send the whole of the report and the evidence to the General Assembly of the United Nations with no recommendation.

"accompagnés par les procès-verbaux de la discussion de l'affaire devant le Conseil de sécurité".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Royaume-Uni a soulevé deux questions différentes: il a formulé, d'abord, une proposition tendant à demander l'avis de la Cour internationale de Justice et, d'autre part, il a présenté un amendement à la résolution concernant le rapport du Sous-Comité. Quelle question faut-il que nous examinions d'abord? Puisque nous sommes en train de discuter le rapport du Sous-Comité, il vaut mieux, à mon avis, laisser de côté pour le moment la question de l'avis de la Cour internationale de Justice et continuer la discussion en cours.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ai demandé de nouveau la parole parce que j'ai cru qu'une question m'était posée. Je suis d'avis que le Conseil discute maintenant l'amendement que j'ai présenté au projet de résolution de l'Australie. J'avais déclaré que le Conseil désirerait peut-être faire appel à la Cour internationale de Justice, mais il ne s'agit pas d'une proposition formelle. J'ai émis simplement cette idée pour que le Conseil l'examine et la discute au cas où les membres estimeraient opportun de procéder à cette consultation. Ils pourraient donner leur opinion à ce sujet, mais je pense que, pour le moment, il convient de discuter l'amendement que j'ai proposé.

M. EVATT (Australie) (*traduit de l'anglais*): Si je ne me trompe, le Conseil doit examiner maintenant l'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni au projet de résolution que j'ai présenté au nom du Sous-Comité lors de la quarante-cinquième séance. Ma résolution comportait déjà une modification de la forme primitive de cette recommandation. Cette modification a été réclamée par le représentant des Etats-Unis, bien que la rédaction finale du texte ne puisse toutefois lui être attribuée entièrement.

Au moment où j'ai présenté un texte modifié de cette résolution, je n'ai pas essayé de la justifier, parce que je me réservais le droit de répondre aux critiques et aux questions auxquelles ce texte aurait pu donner lieu. Au stade actuel de la discussion de cette question si importante, je crois que le Conseil aurait intérêt à ce que j'expose mon point de vue. Je pense, d'ailleurs, que la plupart des membres du Conseil, y compris ceux du Sous-Comité, partagent ma manière de voir.

Nous avons proposé une résolution contenant trois recommandations sur les mesures que doit prendre l'Organisation des Nations Unies. En premier lieu, il est recommandé au Conseil de faire sienne la déclaration des trois Puissances, publiée en mars dernier par les Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de la France. Or, l'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni ne touche en rien à cette recommandation. Il a trait seulement à la seconde recommandation et propose de transmettre le rapport du Sous-Comité et la documentation à l'Assemblée générale, sans y joindre aucune recommandation.

The Sub-Committee's proposal, as modified in the way I have described, is to send the report and evidence to the Assembly with a recommendation that either diplomatic relations with the Franco regime be terminated by every Member of the United Nations, or that other action be taken, as the Assembly deems appropriate and effective in September next, in the event that the Franco regime has not withdrawn itself in accordance with the three-Power declaration of March last. The third part of the recommendation is left untouched by the amendment.

Before I deal with Sir Alexander's amendment, it is necessary to deal with another criticism which came from Mr. Gromyko at the last meeting. It can be put quite bluntly. Mr. Gromyko thinks that the Sub-Committee recommendations are not adequate, not drastic enough.

He thinks the condition in Article 39 of the Charter has been satisfied, and according to him this Security Council has the power, in the present circumstances, to take all the measures provided in Chapter VII, ending with the actual waging of war against Spain by the United Nations. Mr. Gromyko expressed, in very critical language, the opinion that the Sub-Committee should have found that the Franco was not a potential threat to international peace and security but an existing threat to the peace, so that Chapter VII could lawfully be applied by the Security Council. He would like to deal with the regime by direct action on the part of this Council now. He does not suggest that the Assembly might discuss the severance of diplomatic relations. No, he would not do that! He would order and direct the Members of the United Nations, under Chapter VII, to break off diplomatic relations. But once you start on that course, which can only be lawfully taken in the event of a threat to the peace or an act of aggression or breach of the peace, then the Charter makes it abundantly clear that you have to go on to the last stage in order to remove that threat. The last stage is, as I have said, the actual waging of war, and I am using an expression that cannot be misunderstood — military measures by air, land or sea — in order to achieve the desired objective.

Mr. Gromyko also objects to the reference to the Assembly. He says the Security Council should discharge its primary responsibility for the maintenance of international peace and security. It is the body primarily entrusted with that duty. That is correct. But it cannot act under Chapter VII unless the facts warrant action under that Chapter, and in the opinion of the Sub-Committee, with some reservation on that point by the representative of Poland, the facts did not bring the case within Article 39, and the

Sous la forme modifiée que je viens d'indiquer, la proposition du Sous-Comité vise à transmettre à l'Assemblée générale le rapport et la documentation, en lui recommandant la rupture des relations diplomatiques entre chacun des Membres de l'Organisation des Nations Unies et le régime de Franco ou l'adoption par l'Assemblée générale en septembre prochain de toutes autres mesures qu'elle jugerait utiles et efficaces, au cas où le Gouvernement de Franco ne se serait pas retiré de lui-même, conformément à la déclaration des trois Puissances du mois de mars dernier. L'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni ne change en rien la troisième recommandation.

Avant de passer à l'examen de cet amendement, je tiens à répondre à certaines critiques formulées par le représentant de l'URSS lors de la dernière séance. Il a exprimé son opinion d'une manière très catégorique. A son avis, les termes des recommandations formulées par le Sous-Comité ne sont pas suffisants ni assez énergiques.

Il estime que les conditions fixées à l'Article 39 de la Charte se trouvent remplies et que le Conseil de sécurité est autorisé, dans les circonstances actuelles, à prendre toutes les mesures prévues au Chapitre VII. Une pareille attitude aboutirait en fait à une guerre des Nations Unies contre l'Espagne. M. Gromyko a dit en termes assez vifs que, à son avis, le Sous-Comité n'aurait pas dû conclure que le régime franquiste constituait une menace virtuelle à la paix et à la sécurité internationales, mais bien une menace réelle contre la paix, ce qui autorisait le Conseil de sécurité à appliquer les dispositions du Chapitre VII. Le représentant de l'URSS a réclamé contre ce régime une action directe de la part du Conseil. Selon M. Gromyko, il n'y a pas lieu que l'Assemblée générale discute de la rupture des relations diplomatiques. Bien au contraire, il veut que l'on ordonne aux Membres de l'Organisation des Nations Unies de rompre les relations diplomatiques, en vertu des dispositions du Chapitre VII. Mais, si l'on s'engage dans cette voie qui ne se justifie, en droit, qu'en cas de menace contre la paix ou d'acte d'agression ou de rupture de la paix, il faut incontestablement, d'après les stipulations de la Charte, aller jusqu'au bout pour faire disparaître cette menace. En fait, on aboutirait ainsi, comme je l'ai dit, à l'état de guerre et, pour employer une expression sur le sens de laquelle on ne saurait se méprendre, à l'emploi de forces aériennes, terrestres ou navales, pour atteindre le but visé.

Le représentant de l'URSS s'est également opposé au renvoi de la question espagnole devant l'Assemblée générale. Il déclare que le Conseil de sécurité doit s'acquitter de sa tâche, qui consiste essentiellement à maintenir la paix et la sécurité internationales. Ce Conseil est effectivement l'organisme auquel incombe avant tout cette responsabilité. Cela est incontestable. Cependant, le Conseil ne peut agir en vertu du Chapitre VII que si les faits justifient l'application des mesures prévues par ce texte. Or, le

more I have studied this question the more confirmed I am in that belief.

Whatever we think about this regime, and my views about it have been stated and will never be qualified, we cannot alter the facts in order to do something under the Charter which is not authorized by the Charter.

I understand Mr. Gromyko's feeling about this regime. It waged war against the Union of Soviet Socialist Republics. It sent forces to Russia, and seven-tenths of Mr. Gromyko's speech dealt with various aspects of that. I can understand how his people must feel about such a situation and the continued existence of a regime which is probably responsible for the death of many thousands of Russian soldiers, and for the death of many thousands of Allied soldiers too, because it is quite obvious from the facts in this report that during the war the Franco regime did everything it dared in order to assist our enemies. I am not going back to all that, but it is perfectly true.

We have to look at the Charter and see what is the justification for intervening in this matter. A study of the facts, will in my opinion, do two things. It will, first of all, show that you cannot do the things that Mr. Gromyko would like to do under the Charter, and it will also show that there is no case for saying that this is a matter of essentially domestic jurisdiction in Spain and that we cannot intervene at all. That brings me to the other part of the criticism. At one end, the recommendations are said to be too drastic, and to go too far. And at the other end, they are said not to be drastic enough.

That brings me to Sir Alexander's proposal, and his difficulty is mainly one of interpretation of the Charter. What he says in substance is this. He raises a doubt as to whether or not this is a matter essentially of domestic jurisdiction. I shall not read the whole of the Article, as my colleagues must be familiar with it. Every word of that Article is engraven in the hearts of most of us who hammered it out at San Francisco. We know what it was intended to do, and I think it does what it was intended to do. I am now referring to safeguards against intervention in matters of essentially domestic jurisdiction.

It would be fitting, I think, and helpful to the members of the Council, if I read two short extracts from speeches of great statesmen, which have a bearing upon the meaning of that clause.

The first is from Mr. Cordell Hull's address on 9 April 1944, a portion of which I quoted in the forty-fourth meeting. This is what he said:

Sous-Comité, à part certaines réserves formulées par le représentant de la Pologne, a estimé que les faits ne justifiaient pas l'application de l'Article 39, et plus j'étudie la question, plus ma conviction s'affirme en ce sens.

Quelle que soit notre opinion sur ce régime, et j'ai fait connaître la mienne une fois pour toutes, nous ne pouvons rien changer aux faits pour appliquer, en vertu de la Charte, des mesures que celle-ci ne nous autorise nullement à prendre.

Je comprends très bien les sentiments que M. Gromyko éprouve à l'égard de ce régime. En effet, l'Espagne franquiste a fait la guerre à l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Elle a envoyé des troupes sur le front de l'Est, et les sept dixièmes du discours de M. Gromyko ont eu trait aux différents aspects de cette intervention. Je comprends parfaitement les sentiments qui animent le peuple de l'URSS devant une telle situation et le maintien au pouvoir d'un régime qui est probablement responsable de la mort de milliers de soldats de l'URSS et de milliers de soldats alliés. Les faits relatés dans ce rapport établissent manifestement, en effet, que le régime de Franco a, pendant la guerre, pris toutes les mesures qu'il a osé prendre pour aider nos ennemis. Je ne reviendrai pas sur ces faits, qui sont parfaitement exacts.

Nous devons examiner la Charte pour y trouver les dispositions qui justifieraient une intervention dans cette affaire. A mon sens, deux conclusions ressortiront de l'examen des faits. Tout d'abord, nous ne pouvons pas agir comme le représentant de l'URSS l'a proposé en vertu des dispositions de la Charte; d'autre part, rien ne nous autorise à affirmer qu'il s'agit d'un problème relevant essentiellement de la compétence nationale de l'Espagne et que nous n'avons aucun droit d'intervenir. Et j'en arrive aux autres critiques qui ont été formulées. Certains membres prétendent que les recommandations sont trop énergiques et vont trop loin; d'autres, au contraire, les jugent insuffisantes.

Et ceci me ramène à la proposition du représentant du Royaume-Uni; l'objection qu'il soulève est surtout une question d'interprétation de la Charte. Au fond, il se demande s'il ne s'agit pas d'une question d'intérêt essentiellement national. Je ne donnerai pas lecture de l'Article tout entier, car mes collègues le connaissent certainement. Chaque terme de cet Article est gravé dans la mémoire de ceux d'entre nous qui ont participé à l'élaboration de la Charte à San Francisco. Nous savons à quelle fin il a été établi, et je pense que sa signification est claire. Je veux parler ici des garanties contre l'intervention dans des questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat.

Il conviendrait, je crois, que je donne lecture ici de deux extraits de discours qui ont été prononcés par des hommes d'Etat éminents et qui ont trait au sens de cette clause.

Le premier discours a été prononcé par M. Cordell Hull, le 9 avril 1944, et j'en ai déjà cité un passage dans une déclaration précédente. Voici ce qu'il a dit:

"We have moved from a careless tolerance of evil institutions to the conviction that free governments and Nazi and fascist governments cannot exist together in this world because the very nature of the letter and spirit of the Nazi and fascist governments requires them to be aggressive, and the very nature of free governments too often lays them open to treacherous and well-laid plans of attack."

Then there is the speech of Mr. James Byrnes of 31 October 1945, which is also quite to the point. He said:

"The policy of non-intervention in internal affairs does not mean the approval of local tyranny. Our policy is intended to protect the rights of our neighbours to develop their own freedom in their own way. It is not intended to give them free rein to plot against the freedom of others. We have learned by bitter experience in the past ten years that Nazi and fascist plans for external aggression started with tyrannies at home which were falsely defended as matters of purely local concern. We have learned that tyranny anywhere must be watched, for it may come to threaten the security of neighbouring nations and soon become the concern of all nations."

When you look at the internal affairs of a country, you start off with the postulate that it is no business of any other nation to concern itself with how the people of that country govern themselves. That is *prima facie*, primarily a matter of domestic concern, but if the facts indicate that that regime, by its nature, by its conduct, by its operations, is likely to interfere with international peace and likely to be a menace to its neighbours, then the existence of that regime is no longer a matter of essentially domestic concern. The Charter is built upon that basis.

It is perfectly true, as Sir Alexander pointed out, that in that very clause there is an express exception of enforcement measures under Chapter VII: I am now referring to Article 2, but you must not look at the exception in order to interpret what is the rule. The only things in which we are forbidden to intervene are matters essentially within the domestic jurisdiction of any State. If they are not essentially of that character and if they do bear upon international security, then the United Nations is not only entitled, but bound, to act in an appropriate case. The representative of the United Kingdom also mentioned the point that because a severance of diplomatic relations can be dealt with under Chapter VII, therefore, procedures aimed at somewhat analogous results cannot be used under Chapter VI. I submit that this does not follow at all. Under Chapter VII, if there is a threat to the peace or a breach of the peace, this Council

"A l'égard d'institutions fondées sur le mal nous sommes passés d'une attitude de tolérance qui touchait à l'inconscience à la conviction que des Gouvernements libres ne peuvent coexister en ce monde avec des Gouvernements nazis ou fascistes parce que la nature même de la lettre et de l'esprit des Gouvernements nazis et fascistes les pousse à l'agression, alors que le caractère même des Gouvernements libres les expose trop souvent à des plans d'attaque perfides et préparés de longue main."

Je citerai également un passage du discours prononcé par M. James Byrnes, le 31 octobre 1945, et relatif également à cette question:

"La politique de non-intervention dans les affaires intérieures d'un Etat ne signifie pas l'approbation d'un régime tyrannique en un pays donné. Notre politique doit avoir pour but de protéger les droits qu'ont nos voisins d'étendre leur propre liberté de la manière dont ils l'entendent. Elle n'est pas censée leur laisser toute latitude par conspirer contre la liberté des autres peuples. L'expérience cruelle des dix dernières années nous a appris que les plans nazis et fascistes d'agression extérieure ont commencé par instaurer la tyrannie à l'intérieur de l'Etat, tyrannie qui a été défendue à faux comme étant une question d'intérêt purement national. Nous avons appris que la tyrannie, en quelque lieu que ce soit, doit être surveillée, car elle peut finir par menacer la sécurité des nations voisines et devenir bientôt un sujet de préoccupation pour toutes les nations."

Lorsqu'on examine les affaires intérieures d'un pays, on commence par admettre le postulat que la façon dont un pays est gouverné ne concerne nullement les autres nations. Il s'agit, de prime abord, d'une question d'intérêt purement national; mais, si les faits indiquent que ce régime, par sa nature, par son comportement et par ses activités, risque de mettre en danger la paix internationale et de constituer une menace pour ses voisins, l'existence de ce régime n'est plus une question d'intérêt purement intérieur. C'est sur ce principe fondamental qu'est fondée la Charte.

Ainsi que l'a signalé avec raison Sir Alexander Cadogan, cet Article prévoit une exception pour les mesures coercitives mentionnées au Chapitre VII. Je me réfère maintenant à l'Article 2, mais on ne saurait se fonder sur une exception pour interpréter la règle. Les seules questions dans lesquelles il nous soit interdit d'intervenir sont celles qui relèvent au premier chef de la compétence nationale d'un Etat. Mais s'il s'agit de questions qui ne sont pas essentiellement de cette nature et qui ont trait à la sécurité internationale, l'Organisation des Nations Unies a, non seulement le droit, mais le devoir de prendre les mesures qui s'imposent. De l'avis du représentant du Royaume-Uni, la rupture des relations diplomatiques étant prévue au Chapitre VII, il n'est pas permis de se fonder sur le Chapitre VI pour appliquer des procédures tendant à des résultats à peu près analogues. Cette conclusion, à mon avis, ne s'impose nullement. Aux termes du Chapitre VII,

can order diplomatic relations to be severed. Under the procedure we suggest, we take the matter to the supreme governing body of the United Nations and say, "Here is the situation. The three great Powers have made a declaration concerning Spain. In short, they have submitted that the Franco regime should be withdrawn or should withdraw itself." We are already decided that that is what it means in substance: not to admit that regime to membership of this body, never to admit Spain while the regime lasts.

Is it not logical, is it not reasonable, is it not an appropriate method of adjusting this situation for the Assembly to declare that it is expedient that diplomatic relations with that regime should be broken or should not be maintained while the present conditions exist?

Sir Alexander also suggested that if the Assembly wished it could refer the matter to the International Court. That, of course, would involve delay, many, many months of delay, if we are to judge by the length of the cases that were dealt with by the world court under the League of Nations. We must be careful in this matter not to take a step which will cause inevitable delay.

This Council, as I should like to remind the members, dealt with a very important legal question in the Iranian dispute. The Secretary-General gave his interpretation of the meaning of the Charter and the power of the Council to retain the matter on its agenda. That opinion was not accepted by the Council, and had the legal position been pressed, it might have been suggested that it should go to the International Court. We must not, in my opinion, refer matters to the Court unless there is some overriding necessity for doing so. The Council can make its own decisions in many cases and should do so in the present one.

The Sub-Committee has acted within the Charter, within the letter of the Charter and within the spirit of the Charter. Sir Alexander said we did not refer to the question of domestic jurisdiction. It is perfectly true we did not put forward a legal argument, but the whole matter is dealt with in substance in paragraph 4 of our report, which states:

"It is also plain that the facts established by the evidence before the Committee are by no means of essentially local or domestic concern to Spain. What is imputed to the Franco regime is that it is threatening the maintenance of international peace and security and that it is causing international friction. The allegations against the Franco regime involve matters which travel far beyond domestic jurisdiction and which concern the maintenance of international peace and se-

s'il constate l'existence d'une menace contre la paix ou une rupture de la paix, le Conseil peut ordonner la rupture des relations diplomatiques. Selon la procédure que nous envisageons, nous proposons de renvoyer cette affaire à l'organisme suprême des Nations Unies et de lui exposer la situation de cette façon: "Les trois grandes Puissances ont formulé une déclaration au sujet de l'Espagne. En résumé, elles ont émis l'opinion que le régime de Franco devrait être aboli ou disparaître de lui-même." La signification essentielle de cette résolution a déjà été établie, à savoir: ne pas admettre l'Espagne à l'Organisation des Nations Unies tant que ce régime sera maintenu.

La solution logique et raisonnable et la méthode la meilleure pour régler cette situation ne consisteraient-elles pas à ce que l'Assemblée déclare qu'il convient de rompre les relations diplomatiques ou de ne pas en établir avec ce régime tant que les conditions actuelles existent?

Sir Alexander Cadogan a dit aussi que, si l'Assemblée le désirait, elle pourrait renvoyer cette affaire à la Cour internationale de Justice. Mais cette procédure occasionnerait un retard de plusieurs mois, à en juger par le temps qu'il fallait à la Cour permanente de Justice internationale pour traiter des cas qui lui étaient soumis, du temps de la Société des Nations. Nous devons avoir soin d'éviter de prendre une initiative qui occasionnerait un retard certain.

Je voudrais rappeler aux membres du Conseil que celui-ci a dû traiter une question juridique très importante lors du débat sur la question iranienne. A cette occasion, le Secrétaire général a donné son interprétation de la Charte sur le droit du Conseil de maintenir à l'ordre du jour une question soumise à son examen. Cette manière de voir n'a pas été acceptée par le Conseil; si l'on avait insisté sur le côté juridique de cette affaire, on aurait pu proposer de la renvoyer à la Cour internationale de Justice. A mon avis, nous ne devons consulter la Cour qu'en cas de nécessité absolue. Très souvent, le Conseil est à même de prendre une décision lui-même et je pense qu'il devrait procéder ainsi dans le cas qui nous occupe.

Le Sous-Comité a agi conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte. Sir Alexander Cadogan a dit que nous n'avions pas parlé de la question de compétence nationale. Il est tout à fait exact que nous n'avons pas avancé d'arguments juridiques, mais la question tout entière a été examinée, quant au fond, dans le paragraphe 4 de notre rapport, où il est dit:

"Il n'est pas moins certain que les faits établis par la documentation aux mains du Sous-Comité ne sauraient être considérés comme présentant un intérêt essentiellement local ou purement espagnol. Ce qu'on reproche au régime franquiste, c'est qu'il menace le maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'il provoque un désaccord entre nations. Les allégations visant ce régime portent sur des faits qui dépassent largement le domaine intérieur et qui intéressent

curity and the smooth and efficient working of the United Nations as the instrument mainly responsible for performing this duty."

The Sub-Committee looked on the matter in this way, and by its very finding that this regime was a potential threat to the peace, it excluded the matter from the application of the domestic jurisdiction clause.

So we come to this. The first recommendation of the Sub-Committee is to endorse the declaration of the three Powers. I think the importance of that declaration has not been adequately appreciated. It is a declaration of three great Powers and in it they say they have exchanged views with regard to the Spanish Government and their relations with that regime. It reads:

"It is agreed that so long as General Franco continues in control of Spain, the Spanish people cannot anticipate full and cordial association with those nations of the world which have, by common effort, brought defeat to German Nazism and Italian Fascism, which aided the present Spanish regime in its rise to power and after which the regime was patterned.

"There is no intention of interfering in the internal affairs of Spain. The Spanish people themselves must in the long run work out their own destiny. In spite of the present regime's repressive measures against orderly efforts of the Spanish people to organize and give expression to their political aspirations, the three Governments are hopeful that the Spanish people will not again be subjected to the horrors and bitterness of a civil strife."

All that the Sub-Committee wishes to have endorsed, and I understand there is no objection to it. There is no criticism of that part of the recommendation by Mr. Gromyko. He does not mention it, and Sir Alexander Cadogan accepts it. But the declaration goes on:

"On the contrary it is hoped that leading patriotic and liberal-minded Spaniards may soon find means to bring about a peaceful withdrawal of Franco, the abolition of the Falange, and the establishment of an interim or caretaker government under which the Spanish people may have an opportunity freely to determine the type of government they wish to have and to choose their leaders."

That was the essence of the Atlantic Charter, not that every regime, wherever it might be, had some special protection, but that the peoples of all the lands have the right to choose their own government and to choose it freely. The declaration goes on:

"Political amnesty, return of exiled Spaniards, freedom of assembly and political association, and provision for free public elections are essen-

le maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que le bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies en tant que principal instrument créé pour assurer ce maintien."

C'est ainsi que le Sous-Comité a envisagé cette question et, en déclarant que ce régime est une menace virtuelle à la paix, il a soustrait cette affaire à l'application des dispositions relatives à la compétence nationale d'un Etat.

Voici donc comment la situation se présente. La première recommandation du Sous-Comité tend à ce que le Conseil souscrive à la déclaration des trois Puissances. Je crois qu'on n'a pas saisi toute l'importance de cette déclaration. Il s'agit d'une déclaration de trois grandes Puissances dans laquelle elles font savoir qui elles ont procédé à des échanges de vues sur le Gouvernement espagnol et sur leurs relations avec ce régime. Permettez-moi de vous en lire un passage:

"Ils [les trois Gouvernements] ont reconnu que, tant que le général Franco continue à gouverner l'Espagne, le peuple espagnol ne peut pas espérer une collaboration cordiale et entière avec les nations du monde qui, par leur commun effort, ont provoqué la défaite du fascisme italien et du nazisme allemand, forces qui ont aidé le régime espagnol actuel à accéder au pouvoir et sur lesquelles ce régime a pris modèle.

"Il n'est pas dans les intentions des trois Gouvernements d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Espagne. Le peuple espagnol doit, en fin de compte, façonner lui-même son propre destin. En dépit des mesures de répression du régime actuel contre les efforts ordonnés du peuple espagnol pour exprimer et donner forme à ses aspirations politiques, les trois Gouvernements espèrent que le peuple espagnol ne tombera pas de nouveau sous le coup des horreurs et des amères expériences de la guerre civile."

Le Sous-Comité aurait voulu que cette déclaration fût adoptée, et je crois d'ailleurs qu'il n'y a aucune objection. M. Gromyko n'a pas critiqué cette partie de la recommandation. Il ne la mentionne pas, et Sir Alexander Cadogan l'accepte. Cependant, la déclaration poursuit:

"Ils souhaitent, au contraire, que des Espagnols, dirigeants patriotes et libéraux, réussissent à provoquer le départ pacifique de Franco, l'abolition de la Phalange et l'établissement d'un gouvernement provisoire ou chargé de l'expédition des affaires courantes, sous la conduite duquel le peuple espagnol puisse avoir l'occasion de définir le type de gouvernement qu'il désire se donner et de choisir ses représentants."

Ce qu'a déclaré en substance la Charte de l'Atlantique, c'était, non pas que tout régime, quel qu'il soit, jouirait d'une protection spéciale, mais que les peuples de tous les pays du monde auraient le droit de choisir leur propre gouvernement et de le choisir en toute liberté. Je continue la lecture de la déclaration des trois Puissances:

"Une amnistie politique, le retour des Espagnols exilés, la liberté de réunion et d'association politique et des dispositions qui permettent de

tial. An interim government which would be, and would remain, dedicated to these ends should receive the recognition and support of all freedom-loving peoples."

I submit that every sentence of this declaration as a statement by three Powers other than Spain involves just as much an intervention in the internal affairs of the Government of Spain as any action by the United Nations. The whole thing is directed to the point that this regime is not a regime with which other nations can co-operate, because of its history, and by implication, because of its possible threat and potential danger to international peace. And then the declaration goes on to say:

"Such recognition would include full diplomatic relations. . . . Such measures are not now possible. The question of the maintenance or termination by the Governments of France, the United Kingdom, and the United States of diplomatic relations with the present Spanish regime is a matter to be decided in the light of events and after taking into account the efforts of the Spanish people to achieve their own freedom."

Now, what is prohibited by Article 2 is not merely action but recommendation. The three-Power declaration did deal with the Spanish question, and the London meeting of the General Assembly dealt with the matter because the Assembly resolution not only said that the Franco regime would not be admitted to membership, but also that each nation should act in accordance with the letter and spirit of the resolution.

It is not a rule that is always applicable, but there are occasions when recommendations or reports may be regarded by one group as going too far and by another as not going far enough, for various reasons, and then it is the duty of the body dealing with them to look and see whether or not the recommendation made is reasonable in the circumstances.

This recommendation of the Sub-Committee is, in my opinion, reasonable and should be adhered to. First of all, we, as the Security Council, are asked to endorse the recommendation of the three Powers. Secondly, we make a recommendation as to what the Assembly should do. The Assembly need not adopt it. The Assembly consists of fifty-one nations, not of eleven, but we think it is reasonable that they should be consulted. If they wish to get legal advice from the International Court, or any other sources, it is open for them to do so, but I think those statements of Mr. Byrnes and Mr. Cordell Hull cover the matter in principle, and there is no reason to consult the Court.

libres élections publiques sont les mesures essentielles de première urgence. Un gouvernement provisoire qui serait et resterait fidèle à ces fins, recevrait la reconnaissance et le soutien de tous les peuples attachés à la liberté."

Chaque phrase de cette déclaration faite par trois Puissances autres que l'Espagne appelle une intervention dans les affaires intérieures du Gouvernement espagnol au même degré qu'une mesure quelconque prise par les Nations Unies. Cette déclaration tout entière tend à prouver que les autres nations ne peuvent collaborer avec ce régime à cause de son histoire et, implicitement, à cause de la menace éventuelle et du danger virtuel qu'il présente pour la paix internationale. La déclaration poursuit:

"Une telle reconnaissance comporterait l'établissement de pleines relations diplomatiques. De telles mesures sont actuellement impossibles. La question du maintien ou de la rupture par les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis, des relations diplomatiques avec le régime actuel est une question à régler à la lumière des événements et en tenant compte des efforts du peuple espagnol pour atteindre sa propre liberté."

Or, ce que l'Article 2 interdit ce n'est pas seulement une action, mais une recommandation de la part du Conseil. La déclaration des trois Puissances ainsi que la session de l'Assemblée générale à Londres ont déjà traité la question espagnole. En effet, la résolution de l'Assemblée déclarait, non seulement que l'Espagne sous le régime de Franco ne pourrait être admise parmi les Membres des Nations Unies, mais encore que chaque nation devait agir conformément à la lettre et à l'esprit de cette résolution.

On ne peut pas toujours appliquer cette règle, mais il y a des cas où des recommandations ou des rapports peuvent être considérés par certains comme allant trop loin et par d'autres comme n'allant pas assez loin, et cela pour des motifs différents. L'organisme saisi de cette affaire a donc le devoir de décider si les recommandations sont justifiables dans les circonstances dont il s'agit.

A mon avis, la recommandation du Sous-Comité est raisonnable et nous devrions l'accepter. En premier lieu, en tant que Conseil de sécurité, on nous demande d'approuver les recommandations des trois Puissances. En second lieu, le Conseil fait une recommandation à l'Assemblée générale, sur les mesures à prendre. Celle-ci, d'ailleurs, n'est pas obligée de l'adopter. Mais, à l'Assemblée, cinquante et une nations sont représentées, non onze, et nous pensons qu'il est juste que ces nations soient consultées. Elles peuvent demander l'avis juridique de la Cour internationale de Justice ou de tout autre organisme, si elles le désirent, mais je crois que les déclarations de M. Byrnes et de M. Cordell Hull contiennent, en principe, tout ce qu'il y a lieu de dire à ce sujet et je ne pense pas qu'il soit nécessaire de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice.

I have endeavoured to cover the points and I have already indicated that I agree with much of the condemnation, in fact all Mr. Gromyko's condemnation of this regime, but I want to say to him quite frankly that this Security Council will come to grief, and will do harm to the United Nations if we take action on a basis for which we have not sufficient foundation.

Because he thinks the action is not drastic enough and does not go far enough under Chapter VII, he actually indicated the other day that he would not support this action. I submit to him and to the Council that that is the wrong approach; there is a clear majority in this Council in favour of the Sub-Committee's report and those on the Council who have been given a very special right called the right of veto in relation to action by the Council, should exercise it only in the rarest type of case, and they should defer to the democratic majority of this Council, if there is such a majority. If a matter does not go quite the way we wish, we should not, for that reason, brush aside the views of the majority.

That is why I think this case is important. It is important, not merely because of the menace of the Franco regime and because of our desire that the people of Spain should emerge from this darkness and come into the United Nations, and be welcome there and progress as a democratic people, but because of the points of principle which have been raised here.

The Sub-Committee's report deals with them; it deals with them faithfully. I have never had the honour of working with a committee that laboured so earnestly in order to achieve a result which is just — not which is convenient, but which is just — which is based upon the letter and spirit of the Charter, and therefore I would submit to the Council that the amendment should not be accepted, much as I appreciate Sir Alexander's frankness in stating his difficulties. It is true, as he says, that his amendment will still take the matter to the General Assembly, but the Assembly will look to the Council for some sort of lead.

I think we should give it, and I take it the Council will endorse the first recommendation. Mr. Gromyko, as I pointed out, has not criticized it. I propose that we should also adopt the second, and that Sir Alexander Cadogan's proposed amendment should not be accepted. I think there is no question that the third recommendation should also be adopted.

I must apologize for trying to restate these points, but they are of vital importance. I hope I have not omitted dealing with any. I have endeavoured certainly to cover the ground, and I do ask that the Sub-Committee's recommendations,

J'ai essayé de traiter tous les aspects de ce problème, et j'ai déjà déclaré que j'étais complètement d'accord sur bien des points, sinon sur tous, avec la condamnation prononcée par M. Gromyko contre ce régime. Je désire pourtant lui dire franchement que le Conseil de sécurité se trouvera en mauvaise posture et fera du tort à l'Organisation s'il engage une action sur une base insuffisamment établie.

Selon M. Gromyko, les mesures que nous préconisons ne sont pas assez énergiques et, aux termes du Chapitre VII, ne vont pas assez loin; en conséquence, il a déclaré l'autre jour que, pour ces raisons, il ne les approuverait pas. Je me permets de lui faire remarquer, ainsi qu'aux membres du Conseil, que la manière dont il envisage le problème n'est pas celle qui convient. Une majorité semble nettement se faire jour au Conseil en faveur du rapport du Sous-Comité, et ceux des membres qui disposent d'un droit spécial, appelé droit de veto, sur les mesures que le Conseil peut prendre, ne devraient s'en servir qu'en des occasions tout à fait exceptionnelles, et devraient s'en rapporter à la majorité démocratique du Conseil, si celle-ci existe. Si une affaire ne prend pas exactement la tournure que nous souhaiterions, nous ne devrions pas pour cela écarter l'avis de la majorité.

C'est pourquoi cette affaire me paraît si importante; elle l'est, non seulement à cause de la menace que constitue le régime de Franco et de notre désir de voir le peuple espagnol sortir de la nuit dans laquelle il est plongé pour se joindre aux Nations Unies, parmi lesquelles il sera accueilli en tant que peuple démocratique, mais encore à cause des questions de principe soulevées ici.

Le rapport du Sous-Comité a traité ces questions avec exactitude. Je n'ai jamais eu l'honneur d'apporter ma collaboration à un comité qui ait travaillé plus sérieusement en vue d'arriver, non pas à une solution d'opportunité, mais à une solution juste, conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte. J'estime donc que l'amendement en question ne devrait pas être accepté, bien que j'apprécie la franchise avec laquelle Sir Alexander Cadogan a exprimé ses objections. Il est vrai, comme il l'a dit, que cet amendement ne s'opposerait pas à ce que l'Assemblée générale soit saisie de l'affaire, mais l'Assemblée s'attend à ce que le Conseil la mette sur la voie.

Je pense que nous devrions lui donner quelques indications, et je suppose que le Conseil de sécurité adoptera la première recommandation. Comme je l'ai fait remarquer, M. Gromyko n'a émis aucune objection contre elle. Nous devrions également adopter la deuxième recommandation et rejeter l'amendement soumis par Sir Alexander Cadogan. A mon avis, il n'y a pas de raison non plus pour que la troisième recommandation ne soit pas adoptée.

Je m'excuse de revenir sur ces différents points, mais ils sont d'une importance capitale. J'espère n'en avoir oublié aucun. J'ai certes essayé de les examiner tous et j'insiste pour que le Conseil approuve les recommandations, modifiées dans

as modified by myself and the Sub-Committee, after the initiatory action was taken by the representative of the United States, be endorsed by the Council and that the resolution be carried unaltered.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): This is the first time that I have been able to speak with full freedom since the Spanish question was submitted to the Security Council. I shall make sparing use of this freedom in view of the very full explanations given by Mr. Evatt, but I should like to stress just a few points.

If you will permit me, I shall start out from the amendment submitted a short while ago by the representative of the United Kingdom, with particular reference to his legal criticism of the report, on the basis of paragraph 7 of Article 2 of the Charter. I feel bound to say that we have embarked on what seems to me an unsound course if we argue on the basis of this Article, under which there may be no intervention in the domestic affairs of a State except in order to apply enforcement measures, and if we support the Sub-Committee's recommendation on Chapter VI of the Charter. I must confess that I do not understand this argument very well; it seems to me to lack validity since it refers to paragraph 7 of Article 2. There is no question of our intervening in the domestic affairs of Spain; once this point is conceded, the whole argument put to us lacks foundation. The really important question is whether the facts contained in the Sub-Committee's report and endorsed by that Sub-Committee unanimously amount to intervention in the domestic affairs of Spain, or whether or not they constitute a threat to the peace.

It is quite obvious that events which, though taking place within the frontiers of one country, endanger world peace cease to be domestic affairs. From that point onwards, the overriding consideration is their international aspect; Article 2, referred to by the United Kingdom representative, does not refer merely to matters within the domestic jurisdiction of a State but to matters "essentially" within such jurisdiction. The first point to be decided is whether the recommendations proposed to us constitute interference in the domestic affairs of Spain and whether there is really a threat to world peace.

In the last twenty years we have lived through an experience which has been so tragic that the world should try not to forget it too quickly. We saw the Fascist regime come into being and grow in Italy; later we saw the Hitler regime established and developed in Germany with astounding rapidity. The countries responsible for world peace, the freedom-loving democracies, witnessed the prodigious evolution of these two regimes. They did not interfere, and then one day the series of attacks began. What did the Governments do then? They were confronted by a threat which had become so serious that it was not practically possible to intervene without causing the immediate outbreak of a war they

le sens indiqué par le Sous-Comité et par moi-même, à la suite de l'initiative du représentant des Etats-Unis. Je demande que cette résolution soit adoptée sans aucune modification.

M. PARODI (France): C'est la première fois que je retrouve entière liberté de parole depuis que l'affaire d'Espagne a été soumise au Conseil de sécurité. J'en userai assez brièvement en raison des explications très complètes que M. Evatt vient de donner. Cependant, je tiens à insister particulièrement sur certains points.

Je partirai, si vous le voulez bien, de l'amendement qui a été déposé tout à l'heure par le représentant du Royaume-Uni et, notamment, de la critique de droit qu'il a adressée au rapport en se fondant sur l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte. J'affirme que nous nous sommes engagés dans une voie qui n'est pas la bonne en fondant notre thèse sur les dispositions de cet Article, en vertu duquel nous ne pouvons intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat que pour appliquer les mesures de coercition, et en appuyant la recommandation du Sous-Comité sur le Chapitre VI de la Charte. J'avoue que je comprends mal cette argumentation, qui me paraît dépourvue de toute valeur, puisqu'elle se réfère à l'Article 2, paragraphe 7. En effet, il n'est pas question de nous immiscer dans les affaires intérieures de l'Espagne; si l'on admet ce point, tout le raisonnement qui nous a été proposé pêche par la base. La question essentielle consiste à savoir si les faits qui ont été consignés dans le rapport du Sous-Comité, à l'unanimité, constituent une immixtion dans les affaires intérieures de l'Espagne ou s'ils sont, ou non, une menace pour la paix.

Il est évident que des événements qui, tout en se déroulant à l'intérieur des frontières d'un pays, mettent en danger la paix du monde, cessent d'être des affaires intérieures. Dès lors, c'est leur aspect international qui l'emporte, et l'Article 2, auquel le représentant du Royaume-Uni fait allusion, ne fait pas mention seulement des affaires qui relèvent de la compétence nationale d'un Etat mais qui en relèvent "essentiellement". Il importe de savoir avant tout si les recommandations qui nous sont proposées appellent une immixtion dans les affaires intérieures de l'Espagne et s'il existe réellement une menace pour la paix du monde.

Au cours des vingt dernières années, nous avons vécu une expérience qui a été assez tragique pour que le monde s'efforce de ne pas l'oublier trop vite. Nous avons vu naître et grandir le régime fasciste en Italie; nous avons vu plus tard se former et se développer, avec quelle rapidité, le régime hitlérien en Allemagne. Les pays qui devaient assurer le maintien de la paix du monde, les démocraties qui tenaient à la liberté, ont assisté au spectacle du développement prodigieux de ces deux régimes. Ils ne sont pas intervenus, et puis, un jour, la série des attaques a commencé. Qu'ont fait alors les Gouvernements? Ils se sont trouvés devant une menace qui était devenue tellement grave, qu'il n'était

were not even sure of winning. Where did this policy take us? It led quite simply to the hazardous adventure in which world freedom and civilization came very close to destruction. I hope we shall not too readily forget this experience.

Dictatorial regimes inevitably lead to war, because they deprive their people of the use of freedom and fail to give them the necessary means for wider social justice. As moral and psychological justification for their authority, such regimes must then beguile their people with glory, drawing them into the fateful path which leads to the tears and blood of war.

Now, as to the regime which we find exists in Spain, I shall restrict myself to the factual findings in the report, which have the unanimous approval of the members of the Sub-Committee. **This is a regime which started by involving Spain in the most cruel and terrible of civil wars and which was able to triumph only because, from the very outset, it enjoyed the steady support of Italian Fascism and German Nazism. The report very properly reminds us of these facts, and we should bear them in mind.**

A regime which, for the whole duration of the war and with a caution due to weakness, supported the enemy Powers wherever possible and by all the indirect means at its disposal; a country which took an active part in the war; as we were reminded just now, since Spanish troops fought against one of the Allies; a regime which, as at present organized, continues to suppress all the freedoms, persecutes the defenders of liberty and every day uses the vilest of methods, methods we recognize as characteristic of a fascist regime — that is the sort of thing we have to deal with.

This regime is of exactly the same type as the Hitler and fascist regimes. Besides, the report gives some striking quotations, such as, for example, this letter from General Franco to Hitler, which says: "The destiny of history has united you with myself and the Duce in an indissoluble way",¹ and another quotation, also given in the report, which is Franco's definition of peace: "Peace does not exist. Peace is a constant preparation for war."²

That is the foundation of the regime now ruling Spain. It is said that it is not strong enough at present to start a war, and clearly it is not strong enough to start a war on the whole world. We are living in a world which is still very much disturbed, and where grounds for

pratiquement plus possible d'intervenir sans déclencher immédiatement la guerre, une guerre qu'ils n'étaient déjà pas sûrs de gagner. A quoi cette politique nous a-t-elle conduits? Tout simplement à l'aventure dans laquelle la liberté du monde et la civilisation ont bien failli périr. Je souhaite que nous n'oublions pas cette expérience trop vite.

Pourquoi les régimes dictatoriaux conduisent-ils nécessairement à la guerre? Parce qu'ils enlèvent à leur peuple l'exercice de la liberté et parce qu'ils ne lui donnent pas les éléments nécessaires au développement de la justice sociale. Pour fonder leur autorité sur le plan moral et psychologique, il ne reste plus à ces régimes qu'à offrir à leur peuple l'appât de la gloire en les engageant dans la voie qui conduit aux larmes et au sang de la guerre.

Quel est ce régime dont nous constatons l'existence en Espagne? Je ne ferai que reprendre les constatations énoncées dans le rapport et approuvées à l'unanimité par les membres du Sous-Comité. Il s'agit d'un régime qui, à son origine, a déclenché en Espagne la plus cruelle et la plus terrible des guerres civiles, un régime qui n'a pu triompher que parce qu'il a eu, dès le début, et d'une manière continue, l'appui du fascisme italien et du nazisme allemand. Le rapport rappelle très opportunément tous ces faits, et nous devons les garder présents à l'esprit.

Un régime qui, pendant toute la guerre et, bien entendu, avec des précautions qu'il devait à sa faiblesse, a, dans toute la mesure où il le pouvait et par tous les moyens indirects dont il disposait, donné son appui aux Puissances ennemies; un pays qui s'est directement engagé dans la guerre, comme on le rappelait tout à l'heure, puisque les troupes espagnoles ont combattu contre l'un des Alliés; un régime qui, dans sa texture actuelle, continue à supprimer toutes les libertés, persécute les défenseurs de la liberté et a quotidiennement recours aux procédés les plus abominables, procédés qui, nous les savons, sont caractéristiques du régime fasciste, voilà ce que nous avons à apprécier.

Ce régime est exactement du même type que le régime hitlérien et que le régime fasciste. D'ailleurs, il y a, dans le rapport, des citations frappantes à cet égard, notamment cette lettre du général Franco à Hitler: "Un destin historique vous a indissolublement uni à moi et au Duce".¹ Et cette citation qui figure également dans le rapport et qui est la définition de la paix donnée par le général Franco: "La paix n'existe pas, la paix est une préparation incessante à la guerre".²

Tel est le fondement du régime qui, aujourd'hui, domine l'Espagne. On dit que ce régime n'est pas assez fort actuellement pour déclencher une guerre. Il est évident qu'il n'est pas assez fort contre l'ensemble des pays du monde pour déclencher une guerre présentement. Nous vivons

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Special Supplement: Revised Edition*, page 15.

² *Ibid.*, page 20.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément spécial*, édition revue et corrigée, page 15.

² *Ibid.*, page 20.

anxiety are unfortunately abundantly in evidence. One year after the termination of hostilities, we find that peace is not yet concluded anywhere. The world in which we live is as uncertain as it ever has been, if not more so. There is a great danger in allowing a regime which, by its nature, is directed towards war and cannot continue to exist without the glory of war, to develop in a country and not to take any counter-measures. That has been recognized by the report in what, I think, are very wise terms. There is a threat which is not yet an actual threat, that is to say, which has not yet been translated into acts of aggression but is a potential threat.

To illustrate what I have said more emphatically. I should like to put a hypothetical case, while sincerely hoping, of course, that it will never come to pass, for my friendly feelings towards the Spanish nation are too sincere not to hope that it will escape the horrors of a second civil war. Suppose a civil war were to break out in Spain tomorrow. Would not the peace of the world be immediately and seriously endangered? It might perhaps be too late for the United Nations, with the feeble instruments at present at its disposal, to intervene usefully.

The report submitted by the Sub-Committee is of very great importance. Whatever the decision we come to as a result of our discussions, some vital results have already been attained. I mean, for example, that from the Sub-Committee, composed as it was, there came a resolution, with the severe terms and practical conclusions of which you are familiar, which was unanimously endorsed by the five members of the Sub-Committee.

I am pleased at the way the Sub-Committee was composed. I am particularly happy that it contained no more than two members representing European countries and that three of its members, by reason of the geographical position of their countries, were able to judge the Spanish situation objectively and impartially, and thus to give greater weight to the judgement delivered. I was particularly glad to note the part played by Mr. Evatt, the representative of Australia, in the Sub-Committee's discussion; his is a country in the other hemisphere, and I would say once again, one well qualified to judge with the utmost regard to justice. It is significant that the Sub-Committee's recommendation, as amended in accordance with our proposals,¹ and couched in very strong language, retained the essential parts of the original proposal and met with the approval of eight members of the Security Council.²

One of the members who could not give his approval to the report felt it did not go far

dans un univers encore singulièrement troublé où les motifs d'inquiétude ne manquent malheureusement pas. Un an après la cessation des hostilités, nous constatons que la paix n'est encore conclue nulle part. Nous sommes dans un monde aussi incertain, plus incertain même qu'il ne l'a jamais été. Il est très dangereux de laisser se développer dans un pays, sans prendre aucune mesure, un régime qui, par sa nature, vise à la guerre, et ne peut subsister que par la gloire de la guerre. C'est ce que le rapport a reconnu en des termes que, pour ma part, j'estime parfaitement sages. Il existe une menace qui n'a pas encore pris une forme réelle, qui ne s'est pas traduite par des actes d'agression, mais qui est une menace en puissance.

Je voudrais illustrer ce que je viens de dire au moyen d'une hypothèse. Je souhaite de tout cœur que celle-ci ne se réalise pas. Je le souhaite parce que j'ai trop d'amitié pour la nation espagnole pour ne pas désirer lui voir éviter une seconde fois les horreurs d'une guerre civile. Supposons qu'une nouvelle guerre civile éclate demain en Espagne. La paix du monde ne se trouverait-elle pas aussitôt gravement menacée? Il serait peut-être trop tard pour que l'Organisation des Nations Unies, avec les faibles moyens d'action dont elle dispose actuellement, puisse intervenir d'une manière utile.

Le rapport qui a été soumis par le Sous-Comité présente une très grande importance. Quelle que soit la décision à l'issue de nos délibérations, un certain nombre de résultats essentiels sont acquis dès maintenant. C'est un résultat essentiel que d'avoir obtenu l'adhésion unanime des cinq membres qui composaient le Sous-Comité à une résolution dont vous connaissez les termes sévères et les conclusions pratiques.

Je me félicite de la manière dont ce Sous-Comité a été constitué. Je suis heureux, notamment, qu'il n'ait compris que deux membres représentant des pays européens et que trois de ses membres, en raison de la situation géographique du pays auquel ils appartenaient, aient été à même de juger la situation espagnole avec objectivité et impartialité, et de donner ainsi plus de force au jugement prononcé. Je me réjouis, en particulier, de la part prise aux délibérations du Sous-Comité par M. Evatt, qui représentait l'Australie, c'est-à-dire un pays situé dans l'autre hémisphère et bien placé, j'insiste encore une fois, pour juger avec le plus grand souci d'équité. C'est un fait important que la recommandation du Sous-Comité, modifiée dans les termes que nous avons proposés¹, termes singulièrement forts et qui gardaient l'essentiel de la recommandation initiale, ait pu recueillir l'approbation de huit des membres du Conseil de sécurité².

Parmi ceux qui n'ont pas approuvé le rapport, un membre du Conseil a trouvé que ce rapport

¹ See thirty-seventh and thirty-eighth meetings.

² See thirty-ninth meeting.

¹ Voir les trente-septième et trente-huitième séances.

² Voir la trente-neuvième séance.

enough. That is the point we have reached. I sincerely hope, for the sake of the prestige of the Security Council and its work in the world, that we may be able to go still further and that this moral judgement and the Sub-Committee's recommendation may in the end be adopted and proposed to the General Assembly in the terms in which it was offered at the last meeting.

Personally, I could not support the United Kingdom representative's amendment, but I hope he may perhaps reconsider his position.

The PRESIDENT: If there are no more speakers on the list, I am going to address the Council as the representative of Mexico. After examining the report presented by the Sub-Committee, I should like to convey to the Council some views and remarks relating to my country's position in this question, as well as to some aspects of that document.

The resolution providing for the appointment of the Sub-Committee was approved, notwithstanding serious objections, due to the fact that the prevailing sentiment was a desire to avoid any division on this issue. Several members were also not satisfied with the evidence at our disposal at that time, and favoured further enquiries into the present situation in Spain, in order to ascertain whether the fascist Franco regime did actually endanger international peace and security.

The Mexican delegation was then, and is still, convinced that such an investigation was not absolutely necessary, as the evidence at our disposal and the merits of the case were of such a nature as to justify immediate action. We joined other members of the Council in voting for the final text of the Australian resolution, trusting that the findings of the Sub-Committee might provide convincing evidence to those members who had not expressed their readiness to act, and in the hope of reaching, in the end, a unanimous decision, since we attach great importance to the attainment of unanimity in this case.

Concerning the report, although we do not endorse certain views and conclusions contained therein, I nevertheless have noted with satisfaction that the Sub-Committee's factual findings do provide support to the position taken in this issue by the Mexican Government, as I stated it in this Council during the thirty-fourth meeting held on 17 April of this year. In particular, the report supports our position in its definition of the Franco regime as one resulting from the intervention of Hitler's Nazi Germany and Mussolini's Fascist Italy in the domestic affairs of Spain, as well as in its characterization of the state of affairs in Spain as one of international concern.

n'allait pas assez loin. Voilà où nous en sommes. Je souhaite vivement, dans l'intérêt de l'autorité du Conseil de sécurité et de son action dans le monde, que nous puissions dépasser la portée de ce jugement moral, dès maintenant prononcé, et que la recommandation du Sous-Comité puisse être finalement retenue et proposée à l'Assemblée générale dans les termes mêmes de la proposition présentée à la dernière séance.

Pour ma part, je ne pourrai pas me rallier à l'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni. Je forme un vœu: c'est qu'il veuille bien revoir la position qu'il a exprimée à cet égard.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme la liste des orateurs est épuisée, je désirerais faire une déclaration au Conseil en ma qualité de représentant du Mexique. Après avoir examiné le rapport qui nous a été soumis par le Sous-Comité, je voudrais exposer les vues de mon Gouvernement, tant sur la question elle-même que sur certains aspects de ce rapport.

La résolution prévoyant la création du Sous-Comité a été approuvée, malgré des objections sérieuses, parce que la majorité des membres désiraient surtout éviter la discorde sur ce point. Plusieurs membres n'étaient pas satisfaits non plus des preuves dont nous disposions alors et étaient partisans d'une enquête complémentaire sur la situation actuelle en Espagne, afin de vérifier si le régime fasciste de Franco mettait réellement en danger la paix et la sécurité internationales.

La délégation du Mexique était alors convaincue, et elle l'est encore, que pareille enquête n'était pas vraiment nécessaire, attendu que les preuves soumises au Conseil et la nature des faits suffisaient à justifier une action immédiate. Nous nous sommes associés aux autres membres du Conseil et nous avons voté en faveur de l'adoption du texte final du projet de résolution de l'Australie. Nous ne doutions pas, en effet, que les conclusions du Sous-Comité fourniraient des preuves suffisamment convaincantes aux membres qui n'avaient guère montré d'empressement à agir. Nous avions, enfin, l'espoir d'arriver à une décision unanime, puisqu'il nous apparaissait si important, dans le cas de l'espèce, de réaliser l'unanimité.

En ce qui concerne le rapport, bien que nous n'approuvions pas certaines opinions et conclusions qui y sont contenues, j'ai néanmoins noté avec plaisir que les conclusions du Sous-Comité confirmaient la position prise à cet égard par le Gouvernement mexicain, position que j'avais fait connaître au Conseil, au cours de la trente-quatrième séance tenue le 17 avril dernier. En particulier, ce rapport confirme notre opinion lorsqu'il définit le régime franquiste comme étant le résultat de l'intervention de l'Allemagne nazie d'Hitler et de l'Italie fasciste de Mussolini dans les affaires intérieures de l'Espagne, et lorsqu'il déclare que la situation existant actuellement en Espagne pose un problème d'ordre international.

Both these facts, added to the resolutions adopted by the United Nations at San Francisco¹ and London,² to the Potsdam³ and three-Pow declarations, and to the resolution⁴ adopted at this table only a few weeks ago morally condemning Franco's regime, should serve to eliminate once and for all the contention that to adopt measures consistent with the spirit of these statements would be an act of unjustifiable intervention in the domestic affairs of Spain. On the other hand, the very existence of Franco's regime was the clear and direct result of interference by the foreign forces sent to Republican Spain by Hitler and Mussolini, and so long as that regime remains in power, their intrusion in affairs that should only be governed by the free and sovereign will of the people of Spain will continue unchecked.

The Sub-Committee's report has invoked the resolutions on Franco Spain adopted at San Francisco, London and New York, as well as the Potsdam and three-Power declarations, to show that this case is one upon which a judgement has already been passed. These documents, the significance of which should never be underestimated, make this case a unique one, which cannot and should not be incorporated with any other. Franco's active participation in the war, which has also been established by the evidence examined by the Sub-Committee, and his complicity with the aggressive Axis powers have brought about Spain's proscription from our Organization, whose aim is universal peace and which was born as the response of civilization to the ordeal of the last conflagration. This clearly is an unparalleled case which justifies and calls for special, not ordinary, attention and treatment. For this reason, I do not think we should feel too inhibited by the fear of establishing precedents to be applied indiscriminately in future cases, which will of necessity be different. Our main concern must be, I believe, to proceed in accordance with the spirit and sense of the judgement passed on this question.

As regards the question of deciding whether or not the Franco regime constitutes a threat to the maintenance of international peace and security, we strongly believe that it can only be answered in the affirmative, and that this answer has been sufficiently substantiated.

The paramount conclusion to be drawn from the Sub-Committee's report, and the one that impresses itself most strongly on the democratic opinion of the world, is necessarily the conviction that the fascist Franco regime, by its origin, its nature and structure, its internal and external activities, and its incompatibility with the purposes and principles of the United Nations, stands

aux faits, joints aux résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies à San Francisco¹ et à Londres², ainsi qu'à la déclaration de Potsdam³ et à la déclaration des trois Puissances, de même que la résolution⁴ adoptée ici il y a quelques semaines et qui condamnait moralement le régime franquiste, devraient suffire à réfuter une fois pour toutes la thèse selon laquelle l'adoption de mesures conformes à l'esprit de ces documents représenterait une intervention non justifiée dans les affaires intérieures de l'Espagne. D'autre part, l'existence même du régime de Franco est le résultat direct et certain de l'intervention de forces étrangères envoyées sur le territoire de l'Espagne républicaine par Hitler et Mussolini. Aussi longtemps que ce régime demeurera au pouvoir, leur ingérence dans les affaires qui ne devraient être conduites que par le libre exercice de la volonté souveraine du peuple espagnol continuera sans contrôle.

Le rapport du Sous-Comité rappelle les résolutions concernant l'Espagne de Franco adoptées à San-Francisco, à Londres et à New-York, ainsi que la déclaration de Potsdam et la déclaration des trois Puissances, et prouve ainsi qu'un jugement a déjà été porté sur ce problème. Ces documents, dont on ne doit pas sous-estimer la portée, établissent qu'il s'agit d'un cas sans précédent, qui ne saurait être assimilé à aucun autre. La participation active de Franco dans la guerre, attestée par les documents que le Sous-Comité a examinés, et sa complicité avec les Puissances agressives de l'Axe, mettent l'Espagne au ban de notre Organisation qui a pour but la paix universelle et qui est une réaction de la civilisation qui veut se préserver des catastrophes engendrées par le dernier conflit. Il s'agit incontestablement ici d'un cas sans précédent, qui justifie et exige une attention et une procédure toutes spéciales. Pour cette raison, je crois que nous ne devons pas nous laisser arrêter par la crainte d'établir des précédents qui pourraient être appliqués par la suite, indistinctement, à d'autres cas qui seront nécessairement différents. Notre préoccupation première doit être d'agir en harmonie avec l'esprit et l'essence des jugements déjà prononcés sur cette question.

Nous sommes convaincus qu'il faut répondre affirmativement à la question de savoir si le régime de Franco constitue ou non une menace au maintien de la paix et de la sécurité internationales et que cette réponse repose sur des preuves suffisantes.

La conclusion finale qui se dégage du rapport du Sous-Comité et qui s'impose avec le plus de force à l'opinion démocratique mondiale est indiscutablement la conviction que le régime franquiste est condamné du fait de sa nature, de son origine et de sa structure, aussi bien que de ses activités à l'intérieur et à l'extérieur de l'Espagne et de son incompatibilité avec les buts

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Special Supplement: Revised Edition*, page 75.

² *Ibid.*, pages 75-76.

³ *Ibid.*, page 75.

⁴ *Ibid.*, page 77.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Première Série, supplément spécial, édition revue et corrigée, page 75.

² *Ibid.*, pages 75-76.

³ *Ibid.*, page 75.

⁴ *Ibid.*, page 77.

condemned, and that the Security Council has not only the power, but the duty to act, and to act without further delay. It is time for the Security Council to arrive at a constructive and effective decision on a problem that undoubtedly constitutes the clearest issue ever brought to its attention, and in respect of which the United Nations and the Allied Powers have already committed themselves. The position taken by the United Nations has been unanimous on this issue.

The Sub-Committee opens its report with the general statement:

"There can be no question that the situation in Spain is of international concern. That fact is sufficiently evidenced by the resolution of the first part of the first session of the General Assembly in London, the resolution of the Security Council and the joint declaration of the United States, United Kingdom and France, dated 4 March 1946."

The Sub-Committee did arrive unanimously at some very important conclusions, namely:

That the Franco regime is a fascist regime, patterned and established as a result of aid received from Hitler and Mussolini;

That during the war Franco gave very substantial aid to the enemy powers, fought against the USSR on the eastern front and seized Tangier in breach of the international statute;

That incontrovertible evidence establishes the fact that Franco was a guilty party with Hitler and Mussolini in the conspiracy to wage war against the United Nations;

That there is evidence against Franco of the same kind as has been submitted at the Nürnberg trials of war criminals to substantiate the charges of "crimes against peace, namely, planning, preparation, initiation, or waging of a war of aggression or war in violation of international treaties, agreements or assurances, or participation in a common plan or conspiracy for the accomplishment of any of the foregoing";

That the Franco regime continues to practise those methods of persecution of political opponents and police supervision over its people which are characteristic of fascist regimes and which are inconsistent with the principles of the United Nations concerning the respect for human rights and for the fundamental freedoms;

That the number of men under arms in Spain is far larger than might be expected in any peace-loving and non-aggressive country;

That it is plain, from the evidence before the Sub-Committee, that Franco Spain might again become a ready instrument of aggressive warfare;

Finally, that the strategic situation and resources of Spain, coupled with the declared unfit-

et les principes des Nations Unies. En conséquence, le Conseil de sécurité a, non seulement la faculté, mais le devoir, d'agir et cela sans plus attendre. Il est temps que le Conseil de sécurité prenne une décision utilement constructive au sujet d'un problème qui constitue sans nul doute le problème le plus clair qui ait jamais été porté à notre attention et au sujet duquel les Nations Unies et les Puissances alliées ont déjà pris position à l'unanimité.

Le rapport du Sous-Comité débute en ces termes:

"On ne saurait contester que la situation régnant en Espagne présente un intérêt international. Cela est suffisamment prouvé par la résolution de la première partie de la première session de l'Assemblée générale de Londres, celle du Conseil de sécurité et la déclaration commune des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France en date du 4 mars 1946."

Le Sous-Comité est parvenu à l'unanimité à des conclusions très importantes, notamment:

Que le régime franquiste est un régime fasciste établi sur le modèle de l'Allemagne nazie d'Hitler et l'Italie fasciste de Mussolini avec l'aide de ceux-ci;

Que pendant la guerre, Franco a accordé une aide très importante aux Puissances ennemies, qu'il a lutté contre l'URSS sur le front de l'Est et qu'il s'est emparé de Tanger en violation du statut international de cette ville;

Que des documents irréfutables établissent le fait que Franco a eu partie liée avec Hitler et Mussolini dans la préparation de la guerre contre les Nations Unies;

Que l'on possède contre Franco des témoignages de la même espèce que ceux qui ont été produits au procès de Nuremberg à l'appui de l'inculpation pour "crimes contre la paix, à savoir: préméditer, préparer, entamer ou conduire une guerre d'agression ou une guerre entraînant la violation de traités, d'accords ou d'assurances internationaux, ou participer à un plan ou une conspiration commune en vue de la perpétration d'un des crimes précités";

Que le régime franquiste persiste à employer les méthodes de persécution contre ses adversaires politiques et à exercer une surveillance policière sur le peuple, traits qui caractérisent les régimes fascistes et qui sont incompatibles avec les principes des Nations Unies concernant le respect des droits et des libertés fondamentales de l'homme;

Que l'effectif des troupes sous les drapeaux en Espagne est beaucoup plus important qu'on pourrait s'y attendre dans un pays épris de paix et dénué d'intentions agressives;

Qu'il ressort nettement des témoignages que possède le Sous-Comité que l'Espagne franquiste pourrait redevenir un instrument tout prêt pour une guerre d'agression;

Que, enfin, la situation stratégique et les ressources de l'Espagne, jointes au fait que l'admis-

ness of Franco Spain for membership in the United Nations, means that at the present time the United Nations system of security will be dangerously incomplete.

The Sub-Committee's report states also that the Spanish situation is one that has already led to international friction, and that such friction is almost bound to recur; and finds as the ultimate result of its investigation that the present situation in Spain is a situation the continuance of which is in fact likely to endanger the maintenance of international peace and security.

All the foregoing findings, statements and conclusions of the Sub-Committee should, in my opinion, have led the Sub-Committee to submit to the Security Council a draft resolution to sever diplomatic relations with Franco as a logical and inescapable consequence of the results of its inquiry.

It has been proved beyond a doubt that the Franco regime endangers international peace and security and that it has been unanimously condemned by the United Nations. The maintenance of relations with a Government considered unfit to take part in our international Organization might be construed as a contradiction of the spirit of the resolution which excludes it from membership in the United Nations. If the fascist Franco regime does not share and can never share with the Governments of the United Nations the duties and responsibilities prescribed by the Charter, it is unjustifiable to allow it to continue nevertheless to enjoy the advantages and co-operation arising out of the maintenance of diplomatic relations. I believe that the severance of those relations, through the most effective procedures at our disposal within the terms of the Charter, is the right course of action and the logical consequence of the Sub-Committee's findings.

It is, therefore, with surprise that I have found certain doctrinal arguments in the report which led the Sub-Committee to a conclusion which, in my mind, is erroneous and dangerous. I refer to the conclusion stating that "the activities of the Franco regime do not, at present, constitute an existing threat to the peace within the meaning of Article 39 of the Charter and, therefore, the Security Council has no jurisdiction to direct or to authorize enforcement measures under Articles 40 or 42".

I cannot agree with this aspect of the Sub-Committee's report, or with its interpretation of Article 39 in connexion with this case. I especially object, in this report, to paragraphs 20, 21 and 22, and to the conclusion reached in paragraph 30, sub-paragraph (a), and I reserve my Government's position in that respect.

Nevertheless, considering that the motion to refer this question to the General Assembly appears to have gained a majority in the Council; that in accordance with the interpretation of the report, this procedure was deemed the best course of action under the present circumstances; and considering also that the recommendations of the

sion de l'Espagne franquiste à l'Organisation a été déclarée impossible, signifient à l'heure actuelle que le système de sécurité des Nations Unies s'avérera dangereusement incomplet.

Le rapport du Sous-Comité indique aussi que la situation en Espagne a déjà entraîné un désaccord entre nations et qu'il est presque certain que ce désaccord se renouvellera. Le résultat final de cette enquête est que la prolongation de la situation actuelle en Espagne risque de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Tous les jugements, déclarations et conclusions mentionnés ci-dessus auraient dû, à mon avis, amener le Sous-Comité à présenter au Conseil de sécurité un projet de résolution tendant à la rupture des relations diplomatiques avec Franco, comme conséquence logique et inévitable du résultat de son enquête.

Il a été prouvé d'une façon indiscutable que le régime franquiste met en danger la paix et la sécurité internationales et qu'il a été condamné à l'unanimité par les Nations Unies. Le maintien de relations avec un Gouvernement jugé indigne de faire partie de notre Organisation pourrait être considéré comme étant en contradiction avec l'esprit de la résolution qui lui refuse l'admission à l'Organisation des Nations Unies. Si le régime fasciste de Franco ne partage pas et ne peut jamais partager avec les Gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies les devoirs et les responsabilités prévus par la Charte, il est injustifiable qu'il puisse néanmoins continuer à jouir des avantages et de la coopération résultant du maintien de relations diplomatiques. J'estime que la rupture de ces relations par les méthodes les plus efficaces que la Charte met à notre disposition est la mesure qui s'impose et la conséquence logique des conclusions formulées par le Sous-Comité.

C'est donc avec surprise que j'ai découvert dans le rapport certains arguments d'ordre doctrinal qui ont conduit le Sous-Comité à une conclusion qui, à mon avis, est fautive et dangereuse. Je me réfère à la conclusion selon laquelle "... l'activité du régime franquiste ne constitue pas, à l'heure actuelle, une menace contre la paix au sens de l'Article 39 de la Charte, et ne permet par conséquent pas au Conseil de sécurité d'ordonner ou d'autoriser les mesures de coercition prévues à l'Article 40 ou à l'Article 42".

Je ne suis pas du tout d'accord sur ce point du rapport du Sous-Comité, ni sur l'interprétation de l'Article 39 en liaison avec cette question. Je m'élève, en particulier, contre la teneur des paragraphes 20, 21 et 22 de ce rapport ainsi que contre la conclusion exprimée au paragraphe 30, alinéa a), et je réserve l'attitude de mon Gouvernement à cet égard.

Néanmoins, considérant que la proposition tendant à renvoyer cette question à l'Assemblée générale semble avoir reçu l'agrément de la majorité des membres du Conseil, que, conformément à l'interprétation du rapport, cette procédure a été jugée comme étant la meilleure dans les circonstances actuelles, considérant aussi que

Sub-Committee contained in paragraph 31 of the report, though less effective than the one we supported, represents, nevertheless, a step forward in the number of measures already taken against the fascist Franco regime and will help the interests of the Spanish people, I am willing to accept the draft resolution embodying the recommendations contained in the report, as submitted by the representative of Australia, as Chairman of the Sub-Committee, for the consideration of the Council.

I am, therefore, not prepared to support the amendment just proposed by the representative of the United Kingdom.

A new speaker has been put on the list, the representative of the United States, but in view of the fact that we have been invited by our former President, Mr. Parodi, to a reception that is going to be held in a few minutes, the meeting will be adjourned until tomorrow at 3 p.m.

The meeting rose at 5.10 p.m.

FORTY-SEVENTH MEETING

*Held at Hunter College, New York,
on Tuesday, 18 June 1946, at 3 p.m.*

President: Mr. CASTILLO NÁJERA (Mexico).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

85. Provisional agenda (document S/89)

1. Adoption of the agenda.
2. The Spanish question.
 - (a) Letter dated 8 April 1946 from the representative of Poland addressed to the Secretary-General (document S/32).¹
 - (b) Letter dated 9 April 1946 from the representative of Poland addressed to the Secretary-General (document S/34).²
 - (c) Report of the Sub-Committee on the Spanish Question appointed by the Security Council on 29 April 1946 (document S/75).³
 - (d) Factual findings concerning the Spanish situation (Supplementary memorandum to the report of the Sub-Committee) (document S/76).³
 - (e) Letter dated 2 June 1946 from the representative of Brazil addressed to the Chairman of the Sub-Committee on the Spanish Question appointed by the Security Council on 29 April 1946 (document S/77).³

¹ See *Official Records of the Security Council*, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annex 3a.

² *Ibid.*, Annex 3b.

³ See *Official Records of the Security Council*, First Year, First Series, Special Supplement: Revised Edition.

les recommandations de ce Sous-Comité figurant au paragraphe 31 du rapport, tout en étant moins vigoureuses que celle que nous avons proposée, constituent cependant un progrès dans la série des mesures déjà prises contre le régime fasciste de Franco et serviront les intérêts du peuple espagnol, je suis disposé à accepter le projet de résolution comprenant les recommandations contenues dans le rapport tel qu'il a été soumis, pour examen au Conseil, par le représentant de l'Australie qui présidait le Sous-Comité.

Je ne suis pas disposé par conséquent à appuyer l'amendement que vient de proposer le représentant du Royaume-Uni.

Le représentant des Etats-Unis désirait prendre la parole, mais, comme nous devons assister dans quelques minutes à une réception donnée par M. Parodi, notre Président sortant, la séance est ajournée jusqu'à demain, 15 heures.

La séance est levée à 17 h. 10.

QUARANTE-SEPTIEME SEANCE

*Tenue à Hunter College, New-York,
le mardi 18 juin 1946, à 15 heures.*

Président: M. CASTILLO NÁJERA (Mexique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

85. Ordre du jour provisoire (document S/89)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question espagnole.
 - a) Lettre, en date du 8 avril 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Pologne (document S/32).¹
 - b) Lettre, en date du 9 avril 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Pologne (document S/34).²
 - c) Rapport du Sous-Comité de la question espagnole, créé le 29 avril 1946 par le Conseil de sécurité (document S/75).³
 - d) Constatations concernant la question espagnole (Complément au rapport du Sous-Comité) (document S/76).³
 - e) Lettre en date du 2 juin 1946 adressée par le représentant du Brésil au Président du Sous-Comité chargé de la question espagnole, créé le 29 avril 1946 par le Conseil de sécurité (document S/77).³

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Première Série, supplément No 2, annexe 3a.

² *Ibid.*, annexe 3b.

³ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Première Série, supplément spécial, édition revue et corrigée.